

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS
ABABA Website: www.africa-union.org

COMITÉ DES REPRESENTANTS PERMANENTS

Douzième Session ordinaire

CONSEIL EXÉCUTIF

Neuvième Session ordinaire

25 – 26 juin 2006

Banjul (GAMBIE)

PRC/Rpt(XII)

RAPPORT DU COREP

RAPPORT DU COREP

INTRODUCTION

1. La douzième Session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP) s'est tenue les 10, 16 et 17 juin 2006 à Addis-Abeba et les 25 et 26 juin 2006 à Banjul, en Gambie. Elle a été présidée par Son Excellence Bale Raymond Serge, Ambassadeur de la République du Congo en Ethiopie, Représentant permanent auprès de l'UA et Président du COREP.

2. Les travaux commencés à Addis-Abeba se sont poursuivis à Banjul. La réunion a été rehaussée par la présence de M. Lamin Kaba Bajo, ministre des Affaires étrangères de la Gambie. Dans son discours, l'Honorable Lamin Kaba Bajo, Secrétaire d'Etat chargé des Affaires étrangères de la Gambie a souhaité la bienvenue à toutes les délégations et insisté sur l'importance que la Gambie accorde à l'Union africaine et à ses activités. Il a déclaré que son pays s'est engagé et reste déterminé à s'impliquer pleinement et à participer à la marche collective vers le noble objectif de l'Unité africaine. L'honorable Lamin Kaba Bajo a exprimé son appréciation pour le rôle important que le COREP a joué, en tant que bureau central et organe technique de consultation du Conseil exécutif. Il a exhorté le COREP à être à la hauteur des attentes. Il importe que les Sommets de l'UA soient axés sur des résultats et qu'ils produisent des conclusions qui conduiront à des changements positifs dans la vie des citoyens africains ordinaires. Il s'est dit confiant que le Sommet actuel représentera un moment décisif et un grand tournant sur la voie de l'intégration régionale étant donné qu'il offrira aux dirigeants africains l'opportunité d'évaluer les performances surtout en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité d'Abuja, de faciliter l'élaboration de nouvelles stratégies et de définir les perspectives d'avenir. Il a invité le COREP à faire des recommandations concrètes et réalisables qui permettront au continent de relever les divers défis qui entravent la mise en œuvre et sans heurts effective du projet d'intégration de l'Afrique.

3. Dans sa réponse, le président du COREP a, au nom du COREP, de toutes les délégations et en son nom propre, remercié les autorités gouvernementales et le peuple de Gambie pour l'accueil qui leur a été réservé ainsi que pour la qualité des facilités mises à leur disposition. Il a particulièrement souligné la part active que l'Ambassadeur de Gambie à Addis-Abeba, M. Omar Alieu Touray a pris dans l'organisation matérielle de la Conférence. Il a ensuite mis en évidence le rôle central du COREP dans le processus de prise de décision au sein de l'Union africaine. Il a conclu son intervention en appelant l'attention de ses collègues sur la nécessité d'observer lors des interventions le principe de la discipline de groupe pour permettre au COREP de s'acquitter de ses obligations dans les limites de temps imparties. Il a également invité les autres plénipotentiaires à apporter leurs contributions aux débats.

DELIBERATIONS

I. a) Adoption de l'ordre du jour

4. Le COREP a adopté son ordre du jour sans aucun amendement.

b) Organisation des travaux

Les horaires de travail adoptés sont les suivants :

- Matin : 10 heures à 13h30
- Après-midi : 14h30 jusqu'à la levée de séance qui dépendra des exigences de l'ordre du jour

II. RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE

1. Examen du Rapport sur la mise en œuvre des précédentes Décisions du Conseil exécutif et du Sommet – Doc. EX.CL/244(IX)

5. Dans sa présentation, le représentant de la Commission a indiqué que conformément à la demande du COREP, le rapport qui couvre la période allant de janvier à juin 2006, constitue un récapitulatif succinct de l'état de mise en œuvre des décisions prises par les organes de décision de l'Union. Il a fait observer que les activités couvrent une vaste gamme de questions allant du domaine juridique, administratif, financier, politique, économique, social et culturel à celui de la paix et sécurité. Il a indiqué que le manque de ressources budgétaires et de ressources humaines sont les principales contraintes ayant entravé la mise en œuvre de certaines activités.

6. Au cours des discussions qui s'en sont suivies, le COREP a soulevé un certain nombre de questions notamment ce qui suit :

- i. le rapport devrait également couvrir en partie les décisions mises en œuvre en 2004 et en 2005 et ne pas se limiter à 5 mois à compter du dernier Sommet de Khartoum (Soudan) ;
- ii. s'agissant du contenu, le rapport omet certaines décisions clés. L'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines d'entre elles n'a pas été actualisé et, dans certains cas n'est pas factuel. Des exemples spécifiques ont été cités à cet égard ;
- iii. les décisions doivent être reflétées intégralement dans le rapport. Par exemple, lorsque le Conseil exécutif décide que la mise en œuvre ne doit pas comporter d'incidences financières pour l'UA, le rapport doit le mentionner ;
- iv. le rapport doit aligner/regrouper les décisions présentant un lien commun ;

- v. la Commission doit intensifier ses efforts de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des décisions clés (le Barrage vert du Sahara et le projet d'Espace unifié de numérotage des télécommunications, entre autres ont été cités comme exemples à cet égard) ;
- vi. la délégation du Nigeria a informé la réunion des préparatifs pour la tenue du Sommet Afrique-Amérique du Sud prévue à Abuja (République Fédérale du Nigeria), dont les dates sont à présent fixées, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2006, après consultation entre les deux parties.

7. En réponse, la Commission a exprimé ses remerciements au COREP pour les observations pertinentes contenues dans le rapport et s'est engagée à ce que celui-ci soit amendé et finalisé à la lumière des commentaires formulés. La Commission a également fait noter que le mieux serait de fixer un an pour la présentation des rapports pour accorder suffisamment de temps à la mise en œuvre. Il a été également précisé que le rapport n'a pas porté sur certaines décisions vu qu'elles constituent déjà des points importants de l'ordre du jour du Conseil exécutif et du Sommet. La Commission a expliqué en outre que la plupart des décisions ont été prises après l'adoption du budget et que des consultations sont en cours avec les partenaires internationaux pour mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Une autre option consisterait à inclure ces ressources financières dans le prochain budget après adoption des décisions. Le COREP a pris note du rapport.

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Examen de la requête officielle pour l'utilisation des arriérés en vue de couvrir les dépenses additionnelles autorisées par le Conseil – Doc. EX.CL/245(IX)

8. En présentant le rapport, la Commission a souligné que la requête spéciale pour le financement de certaines charges sur le montant recouvré des arriérés avait déjà fait l'objet des débats à Addis-Abeba. Elle a rappelé l'autorisation que lui avait donnée le sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières de dépenser ce montant sur la base d'une grille de priorités.

9. La Commission a donné des indications relatives aux différents montants requis comme suit :

- a. 10 millions \$EU pour les recrutements ;
- b. 0,7 millions \$EU pour l'indemnité forfaitaire de frais d'études pour le personnel local ;
- c. 0,8 millions \$EU pour les émoluments du personnel des Bureaux de Genève et de Bruxelles ;
- d. 6,1 millions \$EU pour le requête formulée par le Parlement panafricain et
- e. 4,3 millions \$EU pour les dépenses de personnel supplémentaires approuvées par la Conférence.

10. Par ailleurs, la Commission a appelé l'attention du COREP sur les dispositions de la Décision Ext/EX.CL/Dec.1(VIII) prise à Khartoum en janvier 2006 aux termes desquelles elle était autorisée à financer les postes budgétaires ci-dessus mentionnés sur les fonds recouverts au titre d'arriérés de contributions dus par les Etats membres. Ces dépenses devraient être exécutées selon les priorités établies par la Commission.

11. Au cours des débats qui ont suivi la présentation, certaines délégations ont soulevé le problème de l'opportunité d'examiner ce rapport vu que la Commission avait déjà été formellement autorisée à couvrir certaines dépenses selon les arriérés recouverts.

12. D'autres délégations, tout en reconnaissant l'existence de la décision de Khartoum sus mentionnée, ont souligné la nécessité d'examiner le rapport soumis par la Commission pour évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations contenues dans ladite décision. L'examen du rapport de la Commission porterait donc sur les points ci-après :

- i. Application des dispositions de la décision de Khartoum ;
- ii. Montant des arriérés recouverts jusqu'à présent;
- iii. Etat des dépenses non couvertes ;
- iv. Prise en compte par la Commission du poste « Personnel » du budget du Parlement panafricain.

13. Certaines délégations ont interpellé la Commission spécifiquement sur le montant des arriérés recouverts. Elles ont souligné qu'en effet, le montant communiqué par la Commission devrait impérativement prendre en compte les montants recouverts entre janvier et juin 2006. A ce titre, le rapport soumis par la Commission nécessite une mise à jour sur ce point. La connaissance de ce montant est une condition préalable à la détermination de la fourchette de répartition applicable aux différents post-budgétaires financiers.

14. Le COREP a également exprimé les préoccupations suivantes :

- i. volume plus que proportionnel du poste « Indemnités pour frais d'études » par rapport à l'augmentation du personnel ;
- ii. Manque de transparence dans la gestion du processus de recrutement ;
- iii. Gestion financière peu rationnelle se traduisant par le volume exagéré de certains postes de dépenses (téléphone, achats de véhicules) ;
- iv. Absence d'audit de l'exécution du budget des années antérieures ;
- v. Coût du personnel élevé, alors que la Commission devrait réaliser une économie budgétaire concernant l'écart existant entre le niveau actuel des effectifs et celui prévus par la structure de Maputo ;
- vi. Montant du chiffre du budget du parlement africain ;
- vii. volume anormal du poste « Consultants », incompatible avec le processus de recrutements en cours.

15. La Commission a apporté des éclaircissements sur les préoccupations exprimées par le COREP comme suit :

- i. Le montant de 8,9 millions \$EU collecté au titre de recouvrement des arriérés dus par les Etats membres a été dépensé au fur et à mesure de son encaissement ;
- ii. Le poste « Recrutement » est élevé en raison des coûts connexes liés à la mise en œuvre du processus de recrutement ;
- iii. Les véhicules demandés sont destinés à l'équipement des dix bureaux régionaux. Cette demande est motivée par le rapport des auditeurs qui mentionnent que le coût d'entretien des véhicules existants, âgés de plus de 10 ans, grève lourdement le budget ;
- iv. Il n'est pas possible de donner un chiffre précis pour le budget de parlement panafricain. Le montant de ce budget sera déterminé en pourcentage des arriérés recouverts.

16. A la suite de cette réponse et des échanges de points de vue sur la question, le COREP a recommandé ce qui suit :

- i. le décaissement de 0,7 millions \$EU comme aide symbolique à l'éducation pour les fonctionnaires recrutés localement ;
- ii. le décaissement de 0,8 millions \$EU pour les émoluments des fonctionnaires des Bureaux de Genève et de Bruxelles ;
- iii. le décaissement de 2,4 millions \$EU au Parlement panafricain dans l'immédiat et le reliquat qui serait décaissé au *pro rata*.

2. Examen de la structure budgétaire et des modalités de financement – Doc. EX.CL/246(IX)

17. En introduisant ce point, la Commission a rappelé que cette question avait déjà fait l'objet de discussions à Addis-Abeba. A la suite de cette brève introduction, le président du sous-comité chargé des questions administratives, budgétaires et financières a rappelé comme suit les observations et recommandations suivantes contenues dans le rapport dudit sous-comité.

- i. Différencier les budgets de fonctionnement du budget des programmes à l'intérieur d'un budget uni intégré ;
- ii. Reformuler d'une manière logique le rapport;
- iii. Soumettre à l'examen du COREP trois options de modalités de financement du budget. A cet égard, les trois options ci-après a été présentées à l'examen du COREP :

Option 1 :

- Continuer la pratique actuelle adoptée en 2005, en guise de mesure transitoire, à travers laquelle le budget de fonctionnement est financé sur la base des contributions statutaires et les programmes sont financés sur la base de contributions volontaires des Etats membres et des partenaires de l'UA.

Option 2 :

- Les Etats membres détermineront d'abord le plafond du budget de la Commission. Le budget est ensuite élaboré en fonction du plafond communiqué, en tenant compte de toutes annonces de contributions des partenaires et des programmes prioritaires. Le budget total sera réparti sur les contributions des Etats membres.

Option 3 :

- Les Etats membres détermineront d'abord le plafond du budget de la Commission. Le budget est ensuite élaboré en fonction du plafond communiqué, en tenant compte de toutes annonces de contributions des partenaires et des programmes prioritaires. Le financement du budget sera comme suit :
 - les charges du personnel, les dépenses de fonctionnement, les coûts des réunions statutaires et de programmes/projets prioritaires retenus répartis sur les contributions des Etats membres ;
 - le programme restant sera financé sur la base de contributions volontaires des Etats membres et des partenaires.

18. Le président a souligné par ailleurs que l'option 2 avait été rejetée par le sous-comité. A la suite de ce rejet, il avait été demandé à la Commission d'élaborer des propositions concrètes pour la mise en œuvre des options 1 et 3 prises individuellement et d'une formule combinée des deux options.

19. Les débats ont permis de dégager les principes clés suivants devant désormais orienter l'élaboration du budget de la Commission.

- i. Intégration en un budget unique des dépenses de fonctionnement et des dépenses liées à la mise en œuvre des programmes ;
- ii. Mise en œuvre du principe d'appropriation des programmes par les Etats membres à travers leur engagement à financer les budgets y afférents ;
- iii. Définition des priorités budgétaires en vue de l'ajustement de l'enveloppe budgétaire aux capacités réelles de contribution des Etats membres ;
- iv. Ouverture du budget à la contribution des partenaires et renforcement du principe du partenariat associé au principe de la contribution volontaire des Etats membres ;
- v. Détermination d'un taux-plafond des contributions calculé sur la base des paramètres économiques objectifs ;
- vi. Elaboration d'un programme d'activités sur 3 ou 4 ans sur la base duquel sera sollicitée la contribution des partenaires.

20. Un consensus s'est dégagé en faveur de l'option 3 privilégiant la formule du budget intégré associant dépenses de fonctionnement et programmes. Toutefois, ce consensus a été assorti de l'observation suivante à savoir : l'acquittement par les

Etats membres de leurs contributions au budget de l'organisation traduit l'expression de la volonté politique des Etats membres à donner à la Commission de l'Union africaine les moyens de bien fonctionner. Il est donc important de souligner cette volonté politique.

21. Certaines délégations ont décrit l'incapacité de l'Union africaine à financer l'ensemble de son budget sur ses fonds propres comme symptomatique d'une crise financière et formulé des propositions suivantes qui aideraient à sortir de cette crise.

- i. Geler les recrutements ;
- ii. Éviter de créer toute nouvelle institution ou tout nouvel organe ;
- iii. Éviter de prendre toute décision ayant des incidences financières ;
- iv. Procéder à l'audit de l'exécution du budget précédent ;
- v. Renforcer le régime de sanction à l'encontre des Etats membres en défaut de paiement de leur contribution et envisager des sanctions additionnelles.

22. Les débats qui ont suivi ont souligné les limites de ces propositions comme suit :

- i. Le renforcement du régime des sanctions à l'encontre des Etats en défaut de paiement mettrait à mal la solidarité des Etats membres dont la plupart sont par ailleurs des PMA et provoquerait une augmentation des Etats sous sanction. Une telle situation trahirait la volonté politique des pays africains de vivre ensemble ;
- ii. il faudrait explorer les sources alternatives de financement, étant entendu que l'Union africaine ne peut pas vivre seulement des contributions de ses Etats membres ;
- iii. Le gel du processus de recrutement entraînerait pour la Commission un niveau de fonctionnement en deçà des attentes des Etats membres d'une part, et serait en contradiction avec la mise en œuvre des décisions de Maputo d'autre part.

23. Le COREP a également discuté des modalités de la contribution éventuelle des partenaires au budget de la Commission. Les avis ont été partagés quant au contenu de ces modalités. Certaines délégations ont soutenu que, pour des raisons d'appropriation des programmes par les Etats membres, lesdites contributions devraient intervenir dans le cadre du budget général de la Commission et non orientées sur des programmes spécifiques résultant du choix des partenaires.

24. D'autres, par contre, ont fait valoir que les partenaires intervenant au niveau de la Commission sont également des partenaires bilatéraux. A ce titre, il faudrait concevoir une approche flexible offrant aux partenaires la possibilité d'exprimer leur préférence pour un programme donné.

25. Le COREP a recommandé au Conseil exécutif l'adoption de l'option 3. Il a été également recommandé que les partenaires internationaux soient invités à apporter progressivement un appui budgétaire direct, au lieu du financement de projets individuels. Le COREP a également recommandé que dans la mise en œuvre de l'option 3 les principes suivants soient observés :

- i. Dans la préparation du budget, la Commission présentera l'état des contributions reçues des Etats membres ;
- ii. Le changement éventuel de la structure du budget ne doit en aucun cas entraîner une quelconque augmentation du budget susceptible de remettre en cause la capacité contributive des Etats membres ;
- iii. La formule du budget intégré ne doit pas s'entendre comme une addition mécanique des deux parties du budget (fonctionnement et programmes) ;
- iv. L'élaboration du budget mettra en œuvre les principes d'appropriation et d'ouverture aux partenaires ;
- v. Le principe du renforcement des sanctions à l'encontre des Etats en défaut de paiement fera l'objet d'une réflexion approfondie après Banjul (Gambie) ;
- vi. Les Etats membres doivent prendre une part active au financement des programmes et projets ;
- vii. Le plafond du budget sera déterminé sur la base des paramètres économiques objectifs (taux moyen de croissance de PIB des pays membres, inflation etc.) ;
- viii. Le barème des contributions adopté à Syrte (Libye) en juillet 2005 permet de prendre en compte la capacité des Etats membres à payer.

3. Examen du Rapport de l'audit spécial sur la Conférence des intellectuels – Doc. EX.CL/247(IX)

26. Le vice-président de la Commission a présenté le rapport en indiquant que la Commission a travaillé en étroite collaboration avec les vérificateurs au cours du travail de vérification, même si la méthodologie, les observations et les opinions exprimées sont entièrement celles, des vérificateurs. La Commission n'était donc pas en mesure de répondre aux questions spécifiques concernant ces domaines. Il a souligné que le rapport aurait dû être soumis au mois de mars 2006 conformément aux engagements pris par la Commission à Khartoum. Mais, ce délai n'a pu être respecté compte tenu du caractère complexe de l'opération de vérification et des difficultés rencontrées par la Commission pour rassembler et exploiter les originaux des documents justificatifs nécessaires de Dakar (Sénégal), et d'Afrique du Sud où étaient basés les fournisseurs de service. Etant donné l'importance que revêt cette opération, la Commission a mis en place un groupe de travail composé des Directeurs des finances, de l'administration et de la vérification interne pour s'assurer que tout avait été fait pour mettre à disposition la majorité des documents et fournir les explications nécessaires afin de faciliter le travail des vérificateurs, ce qui a été reconnu dans le rapport de vérification.

27. Le vice-président a réitéré que la Commission a dûment tenu compte des recommandations faites par les vérificateurs et a assuré le COREP que la Commission ne ménagera aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations et recouvrer ainsi toutes les sommes dues à la Commission.

28. Au cours des débats qui ont suivi, le COREP a déploré une fois de plus le non-respect du Règlement financier signalé dans la gestion de la conférence et a demandé instamment à la Commission de mettre fin à de tels manquements. Le

COREP a déploré l'absence des représentants de la firme Ernst & Young qui auraient pu donner des éclaircissements sur les commentaires qu'ils ont faits à la suite des réponses données par la Commission. S'agissant de la recommandation d'Ernst & Young de mettre en place un groupe de travail, certaines délégations ont proposé l'élargissement de l'équipe aux Etats membres.

29. Le COREP a estimé que les commentaires faits par Ernst & Young selon lesquels les originaux des pièces justificatives ne sont pas toutes disponibles rapidement risquent d'être compris comme prouvant un manque de coopération de la part de la Commission. Le COREP a également estimé qu'en raison de l'absence de moyens financiers suffisants la Commission aurait dû demander le report de la Conférence et sollicité l'autorisation d'allouer des fonds à cet effet.

30. D'autres délégations ont attiré l'attention du COREP sur la nécessité de tirer des leçons de cette fâcheuse expérience afin d'améliorer et de renforcer le système de gestion financière. Elles ont proposé que la question soit soumise à l'examen du Sous-comité consultatif pour les questions administratives, budgétaires et financières qui devrait être mandaté pour formuler des recommandations concrètes à soumettre au Conseil pour examen. Dans ce contexte, l'une des questions qui nécessitent un suivi est celle de l'étude des coûts de l'organisation des réunions, étude qui pourrait servir de base pour la prise des décisions et l'approbation des réunions.

31. D'autres ont souligné la question de la responsabilité dans la gestion des fonds publics et ont recommandé que le rapport d'audit soit soumis au Conseil exécutif pour décision politique, sa mise en œuvre étant de nature à garantir la crédibilité de l'organisation.

32. Une délégation a imputé les irrégularités constatées dans le rapport à la faiblesse des systèmes et procédures financiers. Elle a indiqué qu'en vue d'améliorer le système comptable et financier de la Commission, il serait prématuré d'adopter à Banjul le nouveau projet de règlement financier. Elle a mis en exergue l'ambiguïté de l'article 16 du nouveau projet qui fait du président de la Commission l'ordonnateur principal alors que les statuts de la Commission ont conféré au vice-président des pouvoirs étendus dans la gestion quotidienne de la Commission. Une telle situation favorise un environnement conflictuel et appelle une action urgente des organes délibérants qui consiste à séparer les responsabilités et à créer à ce titre une entité différente qui s'occuperait de la gestion administrative, budgétaire et financière.

33. Au terme des délibérations, le COREP a :

- i. pris note du rapport ;
- ii. recommandé de soumettre le rapport au Conseil exécutif pour examen;
- iii. recommandé en outre que le mandat du Conseil exécutif soit chargé le poursuivre l'examen du rapport par le COREP à travers le sous-comité consultatif pour les questions administratives, budgétaires et financières afin de établir les responsabilités et de prévoir éventuellement des poursuites judiciaires, en vue de s'assurer que tout fonds qui aurait été détourné puisse être recouvré ;

- iv. que Ernst & Young présente le rapport au COREP afin qu'il fournisse des informations et éclaircissements supplémentaires, le cas échéant.

4. Examen du Rapport sur la situation financière de l'Organisation – Doc. EX.CL/248(IX)

34. Dans sa présentation de ce sujet, la Commission a indiqué que le rapport financier avait été préparé à la demande du COREP et a expliqué les sources de revenus et les différentes catégories de dépenses au 15 juin 2006. Il a été expliqué que les recettes au cours de cette période s'élevaient à 48.724.024,75 \$EU composaient des contributions statutaires de l'exercice en cours (29.631.705,12 \$EU) ; des arriérés (9.052.862,90 \$EU) ; des contributions volontaires (10.000.000 \$EU) et des ressources diverses (39.456,73 \$EU). Les dépenses s'élèvent à 22.963.787,72 \$EU, ce qui donne un solde positif de 25.760.237,07 \$EU. Les dépenses ont porté sur les charges du personnel (9.942.311,03 \$EU) et les missions (413.650,01 \$EU) ; l'entretien (168.556,32 \$EU) ; les communications (202.582,68 \$EU) ; acquisition des biens et services (265.118,37 \$EU) ; les séminaires et les réunions (29.930,34 \$EU) ; les projets/programmes (1.246.482,26 \$EU) ; les obligations/engagements (3.550.006,13 \$EU) ; les Bureaux régionaux (3.482.729,70 \$EU) et le Parlement panafricain (3.662.420,98 \$EU).

35. Au cours des discussions qui ont suivi, le COREP a exprimé sa préoccupation au sujet du manque d'informations détaillées dans le rapport. Il a été suggéré que le rapport devrait contenir une analyse approfondie de l'exécution du budget ainsi que des projections, et qu'il devrait être conforme aux pratiques comptables d'usage. Il a été également suggéré qu'au titre des recettes, les contributions volontaires des partenaires internationaux devraient apparaître clairement. Le COREP a relevé le fait que les sommes promises par les partenaires internationaux et annoncées au cours de la préparation du budget ne se sont pas matérialisées.

36. Dans sa réponse, la Commission a indiqué qu'un rapport financier semestriel détaillé sera préparé conformément aux dispositions du Règlement financier et à la pratique actuelle. Il a été indiqué que tous les efforts sont entrain d'être déployés afin que les promesses de fonds faites par les partenaires internationaux se matérialisent et que les sources de recettes soient indiquées dans les prochains rapports.

37. Le COREP a pris note du rapport et a décidé de réfléchir davantage au format du rapport afin de donner une orientation appropriée à la Commission.

5. Examen de l'état des contributions - Doc. EX.CL/249(IX)

38. Dans sa présentation, le président du Sous-comité des contributions a mis en exergue l'état des contributions au 26 juin 2006 comme suit :

- i) Les contributions reçues jusqu'au 26 juin 2006 s'élevaient à 39.949.245,02 \$EU dont 29.815.179,02 \$EU au titre de contributions pour l'exercice considéré. Selon les récépissés, 9.509,087.90 \$EU représentaient le paiement des arriérés des exercices précédents et le montant de 624.978 représentant les contributions payées à l'avance ;

- ii) Le montant total des arriérés de contributions au 26 juin 2006 s'élevaient à 93.189.331,27 \$EU comprend les arriérés au 31 décembre 2005 d'un montant total de 53.615.014,39 \$EU et un solde à payer de 39.574.316,88 \$EU au titre des contributions statutaires de l'exercice en cours ;
- iii) Sur la liste des pays sous sanction, le Bénin et la Côte d'Ivoire ont effectué respectivement un versement de 430.614,80 \$EU et 1.831.501,83\$EU au titre de leurs arriérés;
- iv) Le Nigeria a fait une contribution volontaire de 10 millions de \$EU représentant le montant qu'il avait annoncé au Sommet de Khartoum ;

39. Le président du Sous-comité consultatif des contributions a également informé le COREP qu'après examen du rapport, le Sous-comité a recommandé, entre autres, ce qui suit :

- i) la Commission, par le biais de son Président, doit contacter les Etats membres sous sanction afin de trouver une solution au problème des arriérés ;
- ii) la CUA devrait s'efforcer de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'améliorer le système de collecte des contributions. A cet égard, il a été suggéré que la Commission organise en marge du Sommet ordinaire, un mini Sommet des Etats membres sous sanction en vue de discuter des problèmes et de rechercher une solution durable ;
- iii) le renforcement du régime des sanctions pour encourager les Etats membres à honorer leurs obligations. A cet égard le Sous-Comité des contributions a décidé de se réunir pour examiner la question des arriérés selon une approche holistique et faire des recommandations au COREP ;
- iv) les sanctions à l'encontre du Bénin et de la Côte d'Ivoire doivent être levées étant donné que ces deux pays se sont acquittés de leurs arriérés ;
- v) les sanctions contre onze (11) Etats membres doivent être maintenues, étant donné qu'aucune amélioration dans l'état de leurs arriérés n'a été constatée, et douze (12) Etats membres méritent d'être félicités pour s'être acquittés de leurs contributions statutaires au titre de 2006. Le Nigeria doit être félicité pour avoir effectué une contribution volontaire de 10 millions de dollars.

40. Le COREP a été également informé que le Sous-comité a examiné une requête soumise par la République de Somalie d'annuler ses arriérés de contributions étant donné que le pays est ravagé par une situation de conflit depuis 15 ans. Le Sous-comité a fait valoir qu'il existe également d'autres Etats membres

qui se trouvent dans les mêmes situations de conflits et que cette question doit être examinée selon une approche holistique.

41. Au cours du débat qui a suivi, un nombre de questions ont été soulevées, notamment les questions suivantes :

- i) le COREP a exprimé sa préoccupation quant à la situation persistante des arriérés, qui continue d'entraver les activités de l'Organisation ;
- ii) l'idée d'un mini sommet pour discuter de la question des arriérés pourrait ne pas être appropriée lors de la prochaine session de la Conférence de l'Union à cause du manque de temps, mais pourrait être inscrite à l'ordre du jour du prochain sommet ;
- iii) la nécessité de réfléchir sur les types et la nature des mesures d'incitation à offrir aux Etats membres en vue de les encourager à régulariser leur situation en ce qui concerne leurs arriérés de contribution et leur participation aux débats de l'Organisation, sans qu'il soit obligé au préalable de régler la totalité de leurs arriérés ;
- iv) un consensus s'est dégagé pour qu'une suite favorable soit donnée au cas de la Somalie, compte tenu des circonstances particulières auxquelles le pays fait face.

42. Le COREP a décidé de recommander au Conseil exécutif, ce qui suit :

- i) La Commission, à travers son président, doit entrer en contact avec les Etats membres sous sanction afin de trouver une solution au problème.
- ii) Le régime des sanctions doit être renforcé pour encourager les Etats membres à honorer leurs engagements.
- iii) Les sanctions à l'encontre du Bénin et de la Côte d'Ivoire doivent être levées, étant donné que ces deux pays ont payés leurs arriérés.
- iv) Les sanctions doivent être maintenues à l'encontre des onze (11) Etats membres suivants, étant donné qu'il n'y a aucune amélioration en ce qui concerne le paiement de leurs arriérés :
 - 1. Cap Vert
 - 2. République centrafricaine
 - 3. République démocratique du Congo
 - 4. Érythrée
 - 5. Guinée
 - 6. Guinée Bissau
 - 7. Liberia
 - 8. Mauritanie
 - 9. Sao Tomé et Príncipe
 - 10. Seychelles
 - 11. Somalie

- v) Les douze (12) Etats membres ci-après, qui se sont acquittés de leurs contributions au titre du budget ordinaire de l'exercice 2006 et le Nigeria, qui a fait une contribution volontaire doivent être félicités :
1. Algérie
 2. Angola
 3. Botswana
 4. Ethiopie
 5. Gambie
 6. Ghana
 7. Mozambique
 8. Rwanda
 9. République arabe sahraoui démocratique (RASD)
 10. Afrique du Sud
 11. Swaziland
 12. Zimbabwe
- vi) Le cas de la Somalie doit recevoir une suite favorable, étant donné en particulier que le pays a entamé les démarches en vue de s'acquitter de ses contributions à compter de 2007.

6. Examen du projet de nouveau Règlement financier de l'Union africaine – Doc. EX.CL/250(IX)

43. L'Ambassadeur du Rwanda, Président du sous-comité consultatif des questions administratives, budgétaires et financières, a informé le COREP que le dossier relatif au nouveau Règlement financier de l'Union africaine avait été analysé au niveau du sous-comité qui avait fait les recommandations suivantes :

- i. le budget doit être intégré et consolidé ;
- ii. la définition des différents fonds doit être claire et sans confusion ;
- iii. l'utilisation des fonds spéciaux doit être transparente et portée à la connaissance des Etats membres et des partenaires ;
- iv. certains titres et articles, notamment 15, 17, 30, 34, 60, 67 et 124 doivent faire l'objet d'un examen approfondi afin de recueillir le consensus du COREP.

44. La réunion a ensuite mis l'accent sur la nécessité de :

- séparer les fonctions d'Ordonnateur de celles de Directeur des finances ;
- renforcer l'Article 16 alinéa 4 visant à responsabiliser le Directeur des finances tout en le mettant à l'abri de menaces de sanctions ou de pression ;
- veiller à ce que les dispositions de l'Article 4 relatives à l'unité monétaire de l'Union n'aillent pas à l'encontre de la décision de payer les émoluments du personnel des bureaux de Genève et de Bruxelles en monnaie locale ;
- prévoir des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires qui enfreignent aux dispositions du Règlement financier et qui sont coupables de mauvaise gestion des fonds communautaires.

45. Le COREP a longuement débattu de l'opportunité d'inclure dans l'article 60 alinéa 3, un nouvel Article 61, portant sur la nécessité de donner la préférence aux soumissionnaires africains à compétence égale, afin de promouvoir le secteur privé africain. Le COREP a alors retenu l'idée d'inclure dans cet article disposition à cet effet et qu'à compétence égale, la préférence soit accordée aux compagnies africaines, dès lors qu'il s'agit de financements provenant des Etats membres.

46. Le COREP a recommandé l'adoption du Règlement financier tel qu'amendé.

7. Examen du Rapport intérimaire sur le recrutement – Doc. EX.CL/251(IX)

47. En introduisant le rapport, le vice-président, a indiqué que le document sous examen était un rapport d'étape étant donné qu'un rapport plus complet avait été soumis lors de la session de janvier 2006 à Khartoum. Il a souligné que le rapport fournit, entre autres, des informations sur les effectifs approuvés par catégorie professionnelle, la distribution des effectifs selon les quotas approuvés par la Décision de Maputo, le personnel sélectionné depuis janvier 2006 ainsi que la liste des postes publiés une nouvelle fois. Le Vice-président a informé le COREP que le rapport souligne la nécessité de doter la Commission de ressources humaines adéquates. Toutefois, il a relevé les difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources financières pour accélérer le processus de recrutement. Il a terminé son intervention en réitérant l'engagement de la Commission à continuer de déployer les efforts nécessaires pour surmonter les difficultés afin que d'ici la fin de l'année en cours les résultats attendus en matière de recrutement soient atteints.

48. La plupart des délégations ont souligné l'importance du système des quotas qui garantit une plus grande justice et une équité dans la répartition des postes au sein de la Commission. Tout en reconnaissant la complexité de la question, elles ont proposé que la détermination des quotas ne soit pas liée uniquement au barème des contributions. Elles ont émis des réserves sur la transparence du processus de recrutement et sur la véracité des effectifs publiés par pays et soulevé une série de questions s'articulant autour des points suivants :

- (i) Critères de détermination des quotas et raisons du dépassement par certains pays de leur quota, en violation de la décision de Maputo ;
- (ii) Raisons de la disparité des effectifs entre les différents départements ;
- (iii) Stratégies mises en place par la Commission pour pourvoir aux postes vacants au sein de la catégorie professionnelle ;
- (iv) Approches adoptées par la Commission pour prendre en compte les critères de langue et du genre dans le recrutement ;
- (v) Raisons du retard dans les recrutements ;
- (vi) Nécessité pour les Etats membres d'obtenir a posteriori les copies des procès verbaux des rapports des Consultants chargés du recrutement ;
- (vii) Stratégies adoptées par la Commission pour assurer l'équilibre linguistique, le recrutement d'interprètes et de traducteurs de langue arabe et portugaise.

49. Le COREP ont en outre indiqué que l'Union devrait accorder une attention aux procédures d'élection des élus politiques de la Commission, en raison de la complexité de l'opération qui a nécessité lors de l'élection de juillet 2003,

l'intervention d'un Comité ministériel. Dans ce cadre, celui-ci a proposé que le Conseil en soit saisi au cours de la session de Banjul à l'effet de prendre à temps une décision relative aux modalités d'élection des Commissaires en 2007.

50. Le COREP a en outre insisté sur la nécessité d'avoir des rencontres régulières pour discuter du processus de recrutement sur la base de rapports intérimaires relatifs au processus. Les délégations ont également posé la question de savoir si la Commission avait pu entrer en contact avec les institutions comme la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et la Banque africaine de développement en vue de bénéficier des services de personnel en position de détachement de ces institutions. Elles ont recommandé qu'un annexe au rapport fournisse les noms du personnel de la Commission par pays. Elles ont enfin demandé que dans le cadre du recrutement aux postes faisant l'objet d'une seconde annonce, la préférence soit accordée aux pays qui sont en dessous de leurs quotas.

51. Dans sa réponse, le vice-président a confirmé que les Etats membres ont le droit d'obtenir la liste des fonctionnaires recrutés. Toutefois, a-t-il souligné, la Commission ne saurait rendre disponible la liste des candidats à l'embauche en raison du fait qu'une telle information reste confidentielle jusqu'à la fin du processus de recrutement. Il a ensuite indiqué que la prise en compte des critères de compétence, de répartition géographique équitable et de respect du critère du genre, rend difficile pour la Commission la mise en œuvre d'un processus linéaire et plus clair pour les membres. Néanmoins, les informations relatives au recrutement sont toujours disponibles sur demande ou à titre périodique.

52. Le vice-président a déclaré que la Commission examinera la corrélation entre les économies réalisées sur les salaires et émoluments du personnel prévus au budget et les retards dans leur recrutement.

53. S'agissant des quotas, le vice-président a indiqué que la Commission applique le système de quota conformément aux décisions de Maputo. Toutefois, un réexamen pourrait s'avérer nécessaire du fait des recrutements en cours au niveau du parlement panafricain, du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme d'Alger et de la Commission même. Concernant les pays dont les effectifs dépassent leur quota, le vice-président a expliqué qu'en anticipation de la retraite imminente de citoyens d'un pays donné, la Commission est obligée de recruter des candidats de ces pays ayant d'excellents profils. Il a indiqué que la liste des noms du personnel de la Commission était disponible et qu'elle est disponible pour les pays qui souhaiteraient l'obtenir. Il a indiqué que la Commission a contacté la CEA et la BAD aux fins d'obtenir de ces institutions du personnel en détachement. Mais cette demande, a-t-il déclaré, a été adressée à certains membres sans grand succès.

54. En ce qui concerne l'élection des Commissaires, le vice-président a indiqué que la Commission a pris l'initiative de demander la préparation d'un document dont l'examen figurera à l'ordre du jour de la session du Conseil exécutif de Banjul en juin 2006.

55. A la suite du débat, le COREP a pris note du rapport et a formulé les recommandations suivantes pour examen et approbation par le Conseil exécutif :

- (i) Dans le souci de garantir la transparence du processus, le COREP recommande au Conseil l'adoption du principe de la surveillance par les Etats membres du processus de recrutement au sein de la Commission. Les modalités de la supervision devront être arrêtées d'accord parties entre la Commission et le COREP;
- (ii) Dans le cadre de la préparation à l'élection des commissaires en 2007, le COREP recommande au cours des présentes assises du Conseil exécutif, la mise en place du Comité ministériel chargé de déterminer les critères, les modalités d'élection et de définir le processus d'élection conformément aux dispositions des statuts de la Commission ;
- (iii) Le COREP recommande que le Comité ministériel, assisté par la Commission, désigne un Comité de présélection afin de fournir l'assistance technique nécessaire ;
- (iv) Les modalités de l'élection devront être soumises à l'examen du Conseil au cours de sa session de janvier 2007.

IV. QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

1. Examen du Rapport sur l'état des traités OUA/UA – Doc. EX.CL/252(IX)

56. En présentant le rapport, la représentante de la Commission a rappelé que le rapport constituait un point à l'ordre du jour du Conseil exécutif depuis sa décision adoptée par la 66^{ème} Session ordinaire tenue en mai 1997 à Harare, au Zimbabwe. Elle a indiqué que le rapport datait du 6 juin 2006 et que depuis, des changements sont intervenus eu égard à l'état des signature et ratification/adhésion. Elle a informé le COREP que le Bureau du Conseiller juridique joindrait le rapport en annexe en tenant compte de ces changements.

57. Les discussions qui ont suivi ont été axées sur les questions suivantes :

- (i) La nécessité pour le Bureau du Conseiller juridique d'accélérer l'identification de mécanismes visant à garantir la conformité entre les textes en diverses langues des traités de l'UA ;
- (ii) La nécessité de sensibiliser les Etats membres à veiller à ce que la priorité soit accordée à la signature et à la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;
- (iii) La nécessité de rappeler constamment aux Etats membres la situation de leur adhésion ;
- (iv) La nécessité pour le Bureau du Conseiller juridique d'activer l'harmonisation des procédures de ratification dans les Etats membres afin d'accélérer le processus de ratification ;
- (v) La nécessité d'assurer la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA et non simplement la signature et la ratification/adhésion par les Etats membres. A cet égard, il a été proposé à la Commission de soumettre aux organes délibérants des rapports de mise en œuvre ;
- (vi) La nécessité de s'assurer que le processus de révision des traités de l'OUA/UA et la mise en œuvre des recommandations appropriées soient finalisés le plus tôt possible ;
- (vii) La nécessité de trouver les raisons pour lesquelles les Etats membres ne ratifient/n'adhèrent pas aux traités de l'OUA/UA. A cet égard,

certaines délégations étaient d'avis que la Commission pourrait envoyer un questionnaire aux Etats membres. D'autres estiment par contre que, dans la mesure où c'est le droit souverain des Etats membres de ne pas ratifier/adhérer aux traités, ce n'était pas la peine d'entreprendre une telle action.

58. Par la suite, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif pour examen:

- (i) Prendre note du Rapport ;
- (ii) Féliciter le Président de la Commission pour l'initiative et les efforts visant à rappeler aux Etats membres l'état de signature, adhésion/ratification des traités de l'OUA/UA et à les encourager à devenir Etats parties aux traités de l'OUA/UA ;
- (iii) Exhorte les Etats membres à accorder la priorité et accélérer la signature et la ratification/adhésion des traités de l'OUA/UA ;
- (iv) Demander à la Commission de prendre les mesures idoines pour mettre en œuvre les décisions relatives à :
 - a) l'identification de mécanismes de garantie de la conformité entre les textes en différentes langues des traités de l'OUA/UA ;
 - b) l'harmonisation des procédures de ratification dans les Etats membres afin d'accélérer le processus de ratification ;
 - c) la finalisation du processus de révision des traités de l'OUA/UA et la mise en œuvre des recommandations appropriées.

2. Examen du projet d'instrument juridique unique pour la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine – Doc. EX.CL/253(IX)

59. En introduisant ce point, la représentante de la Commission a rappelé que le Conseil exécutif avait décidé, à sa huitième Session ordinaire tenue en janvier 2006 à Khartoum, au Soudan, qu'une réunion conjointe entre le COREP et les experts juristes des Etats membres soit convoquée en vue de finaliser et soumettre le Projet d'instrument juridique pour la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine, aux prochaines sessions ordinaires du Conseil exécutif et de la Conférence prévues en juillet 2006 à Banjul, en Gambie.

60. Elle a rappelé en outre que conformément à la décision du Conseil exécutif, une réunion du COREP et des experts juristes a été organisée du 16 au 19 mai 2006 au siège de l'UA à Addis-Abeba, en Ethiopie, pour examiner les diverses questions juridiques, à savoir : le projet d'instrument juridique unique pour la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine ; le projet de règlement intérieur des organes délibérants de l'Union africaine (Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents de la Commission) ; et le document de base sur la création de la Commission du droit international de l'Union africaine sur (CDI-UA).

Elle a en outre souligné que, du fait de la contrainte de temps, la réunion n'a examiné que le premier point.

61. Pour conclure, la représentante de la Commission a souligné que la réunion n'a pas pu parvenir à un consensus sur les articles 8(2) et (4) du Protocole relatif à la signature, ratification et adhésion, et des Articles 3(3) et 29 (2) des statuts relatifs à la composition et à la juridiction de la Cour respectivement. Elle a déclaré qu'il avait été décidé que les paragraphes devraient être mis entre parenthèses pour un nouvel examen par le Conseil exécutif.

62. Les discussions qui ont suivi ont été axées sur les questions ci-après :

- (i) Etait-il nécessaire pour le COREP de discuter des questions mises entre parenthèses. A cet égard, il a été noté que la réunion tenue en mai 2006 était une réunion conjointe du COREP et des experts juridiques et que par conséquent, les questions devraient être portées à l'attention du Conseil exécutif ;
- (ii) Les réserves formulées par certains Etats membres selon lesquelles le fait que l'Article premier du Protocole relatif aux statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme devrait se rapporter à la création d'une Cour unique et non au remplacement des protocoles de 1998 et 2003. Il a été souligné que les délégations avaient déjà émis des réserves lors de la réunion de mai 2006 et que la question serait portée à l'attention du Conseil exécutif ;
- (iii) S'agissant des paragraphes mis entre parenthèses, certaines délégations étaient d'avis qu'en plus de ces dispositions, tous les autres points de vue devraient être intégrés dans les documents (Protocole et Statuts) et mis entre parenthèses. D'autres estiment que ces points de vue pourraient être reflétés dans le rapport sommaire.

63. Au terme des débats, le COREP a décidé de ce qui suit :

- (i) D'autres textes alternatifs aux paragraphes mis entre parenthèses dans le Projet de Protocole aux Statuts de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'homme et les Statuts joints audit Protocole devraient être reflétés dans les instruments juridiques et mis entre parenthèses ;
- (ii) Le Projet de Protocole aux Statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et les Statuts joints en annexe devraient être soumis au Conseil exécutif pour examen et adoption.

V. QUESTIONS POLITIQUES

1. Examen du Rapport sur la situation des réfugiés, rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/254(IX)

64. En présentant le rapport, la Commission a déclaré qu'il porte essentiellement sur les activités au niveau régional, y compris notamment les développements

positifs concernant la situation au Soudan avec la signature de l'Accord de paix de Darfour à Abuja (Nigeria) ; la catastrophe qui a frappé les camps des réfugiés sahraouis à Tindiof (Algérie) suite aux inondations que la région a connue et qui ont laissé plus de 50.000 réfugiés sans abris et ont détruit plus de 70 pourcent des stocks de vivres des familles de réfugiés. Dans la région de l'Afrique de l'Ouest, le Liberia a vu le retour de plus de 321.000 personnes déplacées qui sont retournées dans leur pays d'origine dans une opération historique coordonnée par la Mission des Nations Unies au Liberia, en collaboration avec les autres institutions des Nations Unies et d'autres partenaires africains et internationaux. Dans la région de l'Afrique Centrale, le Tchad a été touché par des conflits armés qui ont abouti au déplacement de presque 60.000 tchadiens dans les zones frontalières. La Commission a exprimé sa préoccupation concernant le recrutement d'enfants soldats prouvé par la présence d'enfants parmi les prisonniers de guerre capturés au Tchad. S'agissant de l'Afrique de l'Est, la préoccupation constante concerne le soutien insuffisant des programmes de rapatriement volontaire vers le Sud Soudan. A cet effet, la Commission et le HCR ont lancé un appel commun au Siège de l'UA afin de mobiliser les ressources nécessaires pour les opérations de rapatriement du HCR. La Commission de l'UA a versé une contribution de 100.000,00 \$EU pour la mise en place des infrastructures de l'éducation post-primaire au Sud-Soudan, en particulier, pour les femmes et les jeunes filles. Au cours de la période considérée, la Tanzanie a, en collaboration avec le HCR et les pays d'origine, procédé au rapatriement de milliers de réfugiés burundais et de la RDC. La Commission demeure préoccupée par la détérioration de la situation sécuritaire en Somalie. Ce qui a entraîné de nouveaux cas de déplacement des rapatriés et de personnes déplacées à partir de Mogadishu et des villes voisines.

65. Les membres du COREP se sont félicités de la qualité du rapport et ont saisi cette occasion pour rendre hommage à la Commission pour l'excellente organisation de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui vient juste de se terminer à Ouagadougou (Burkina Faso). Ils ont également rendu hommage au Gouvernement du Burkina Faso pour avoir abrité avec succès le 1^{er} et 2 juin 2006 la Conférence ministérielle. En examinant le rapport, les Etats membres ont demandé qu'il comporte plus de détails sur toutes les situations de réfugiés sur le continent, en particulier, celles qui ont connu des développements importants en termes de rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées. Le COREP demande également de renforcer la voie à suivre à la lumière des résultats obtenus par la Conférence ministérielle. Le COREP a apporté des amendements complémentaires concernant les statistiques des réfugiés pour certains pays mentionnés dans le rapport.

66. La Commission a précisé qu'elle a essayé d'établir un rapport précis sur la situation, qu'elle a abordé quelques situations d'actualité et qu'elle a évité de présenter au COREP des informations déjà soumises, il y a six mois. La Commission a également mis en exergue que la Division des Affaires humanitaires, des Réfugiés et des Personnes déplacées est limitée en raison de l'absence de ressources financières et humaines appropriées nécessaires à l'exécution de sa mission et lance un appel en vue de le renforcer pour satisfaire les besoins des Etats membres tel que prévu lors des débats. Le COREP a convenu de renforcer la Division. Le rapport a été adopté avec les amendements proposés par les Etats membres à la suite d'un débat prolongé.

VI. QUESTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

1. Examen du Rapport sur les sources alternatives de financement de l'UA – Doc. EX.CL/255(IX)

67. La Commission a présenté le point de l'ordre du jour en informant le COREP qu'une réunion d'experts a été convoquée à Addis-Abeba les 29 et 30 mai 2006 en vue de discuter des différentes propositions sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine. Cette réunion fait suite à un certain nombre d'études menées sur la question, notamment celle réalisée par le Président Wade du Sénégal. Certaines propositions étaient soumises par la société civile. Les experts ont débattu sur la question en examinant neuf sources de financement proposées, à savoir une taxe sur toutes les importations provenant de l'extérieur de l'Union, taxes sur les polices d'assurances sur les voyages internationaux, taxes sur les exportations, sur les hydrocarbures, taxe communautaire, taxe sur le tourisme, financement du secteur privé, et les revenus divers.

68. Il est apparu clairement à travers les discussions que les propositions avaient des implications différentes en fonction des pays et que les effets pourraient varier selon leurs niveaux de développement.

69. Le COREP a été informé qu'au cours de leurs débats, les experts ont examiné les avantages et les inconvénients, la fiabilité des sources, le mode de recouvrement et ont formulé des recommandations sur chacune des neuf propositions. Les experts ont convenu de la nécessité d'entreprendre d'autres études pour évaluer l'impact de chacune des propositions sur les différentes économies et notamment sur les budget nationaux, le commerce, les investissements et le climat des affaires, et sur la façon dont les propositions pourraient fournir des revenus permanents à l'UA. La Commission a proposé d'écarter certaines options et de ne laisser que deux ou trois propositions à étudier ultérieurement, et le choix a été porté sur les taxes à l'importation et sur le transport aérien.

70. Les experts ont également recommandé ce renforcement le système actuel des barèmes de contribution et de poursuivre et de l'évaluer dans les meilleurs délais. Il a été demandé à la Commission de consulter les pays en difficulté et de voir comment ils pourraient être aidés pour s'acquitter de leur paiement, en tenant compte des spécificités de la situation des Etats membres et en particulier les pays en conflit ou en situation de post-conflit.

71. Le COREP s'est félicité du rapport des experts et a formulé les recommandations suivantes :

- i. d'autres études fournissant une preuve concrète et plus d'informations sont nécessaires pour permettre aux Etats membres de prendre des décisions bien fondées ;
- ii. examiner les domaines où des études ont déjà été réalisées et œuvrer encore plus pour analyser l'impact sur les différentes économies en

accordant une attention particulière aux questions de durabilité, de viabilité et de transparence ;

- iii. la Commission doit consulter les secteurs qui pourraient être concernés afin d'obtenir leur avis et leur permettre de prendre des engagements et consulter par la suite les Ministres des Finances en charge du recouvrement des recettes pour recueillir leurs propositions ;
- iv. la Commission doit préparer les termes de référence des études et demander à chaque Etat membre de mener sa propre évaluation.

72. Le COREP a convenu d'entériner la recommandation des experts sur la réalisation d'études complémentaires et sur les consultations qui doivent avoir lieu avec les Ministres des Finances.

2. Examen du Rapport sur le suivi du Dialogue Afrique-Europe – Doc. EX.CL/256(IX)

73. En présentant le rapport, le Commissaire en charge des Affaires économiques a mis en relief les résultats de la Troïka ministérielle qui s'est tenue à Vienne (Autriche), le 8 mai 2006. Ces résultats s'articulent autour des points suivants :

- i. l'adoption de la matrice conjointe de mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce dialogue;
- ii. l'élaboration de la stratégie conjointe Afrique-Europe devant être adoptée par le prochain Sommet de Lisbonne;
- iii. la recherche d'options « novatrices » devant faciliter la tenue du deuxième Sommet Afrique-Europe;
- iv. l'octroi, dans le cadre du neuvième FED, de 55 millions d'euros pour le renforcement des capacités de l'Union africaine;
- v. la mise à disposition des ACP, au titre du 10^e FED, de 22, 682 milliards d'euros, pour la période 2008-2013, dont l'essentiel sera destiné à l'Afrique sub-saharienne;
- vi. la mobilisation par la Commission de l'Union européenne, par l'entremise du partenariat et des mécanismes déjà existants, de 30 millions d'euros, pour soutenir l'Afrique dans sa lutte contre la grippe aviaire; et
- vii. la mise à jour, tous les trois mois, par la Troïka des Ambassadeurs à Addis-Abeba, de la matrice conjointe de mise en œuvre des engagements et la soumission de celle-ci à l'examen des ministres au cours de leurs réunions semestrielles.

74. A l'issue de cette présentation, le COREP a procédé à un échange de vue et a fait les recommandations suivantes :

- i) En tant qu'organe de l'UA, le COREP doit être pleinement associé au suivi du dialogue Afrique-Europe. A cette fin, il doit être impliqué dans l'élaboration de l'ordre du jour des Troïkas et donner mandat au Comité de Suivi sur le traitement des questions inscrites à ses ordres du jour.

- ii) Les commentaires des Etats membres sur la stratégie européenne pour l'Afrique doivent être recueillis afin d'aider la Commission à mieux s'outiller pour l'élaboration de la stratégie conjointe avec la partie européenne;
- iii) Dans le processus de ce dialogue, l'Europe doit considérer l'Afrique comme un partenaire à part égale. A cet égard, la tenue du deuxième Sommet ne devrait pas être subordonnée à des pré-conditions imposées par l'une quelconque des parties ;
- iv) Le Sous-Comité sur les questions multilatérales doit être réactivé pour permettre au Comité de Suivi d'accomplir pleinement sa mission;
- v) La nécessité d'organiser une session du COREP pour définir le cadre de toutes les initiatives destinées à l'Afrique, à savoir : la TICAD, la Coopération Chine-Afrique; le Dialogue Afrique-Europe; la Coopération Afrique-Asie; le Sommet France-Afrique; la Coopération Inde-Afrique; la coopération Brésil-Afrique, etc. Une telle session présenterait l'intérêt de mieux appréhender les contours théoriques et pratiques de ces initiatives et de leur conférer crédibilité et efficacité dans leur mise en œuvre.
- vi) L'engagement des études visant à évaluer l'impact de toutes les initiatives sur le développement et le processus d'intégration de l'Afrique à travers leurs avantages et leurs inconvénients mérite d'être mis en lumière.

3. Examen du Rapport sur la création des institutions financières – Doc. EX.CL/257(IX)

75. La Commission a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la mise en place des institutions financières de l'UA, en l'occurrence la Banque centrale africaine (BCA), la Banque africaine d'investissement (BAI) et le Fonds monétaire africain (FMA), dont la création est prévue en vertu de l'article 19 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. La Commission a porté à la connaissance du COREP les actions qui ont été entreprises depuis Khartoum, en particulier le suivi du choix des sièges de la BCA et du FMA par les régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, la création des comités chargés de diriger les travaux préparatoires et la convocation d'une réunion d'experts gouvernementaux. A l'issue de consultations entre les Etats membres de l'Afrique de l'Ouest, il aurait été décidé que le Nigeria abriterait le siège de la Banque centrale africaine. L'Afrique centrale n'a pas encore achevé son processus de consultation.

76. S'agissant de la création des comités techniques qui serviront de fer de lance pour la conduite des études de faisabilité et la rédaction des protocoles relatifs aux institutions, la Commission a informé le COREP que les experts de chacune des trois institutions financières avaient été identifiés et que des recommandations avaient été faites au Président. Les pays abritant les sièges des institutions seront également membres des comités techniques respectifs.

77. La Commission a réitéré son intention de convoquer une réunion des experts gouvernementaux après le Sommet en vue d'étudier les notes de réflexion conceptuelle des trois institutions ainsi que le protocole de la Banque africaine

d'investissement. Il est prévu que les recommandations des experts soient présentées à la Conférence des ministres de l'économie et des finances dont la tenue a été reportée à octobre 2006.

78. Une délégation a soulevé la question du siège de la Banque centrale africaine qui revient à la région de l'Afrique de l'ouest.

79. Le COREP a félicité la Commission pour son rapport et, à l'issue de fructueux débats, a fait les recommandations suivantes :

- i. la sélection des experts devant animer les comités techniques devrait se faire sur la base d'un concours ouvert avec la participation des Etats membres en vue de garantir une représentation équilibrée ;
- ii. les Etats membres préféreraient le recours à des experts gouvernementaux plutôt qu'aux experts indépendants ;
- iii. un consensus suffisant doit se dégager sur les notes de réflexion conceptuelle et les projets de protocole à l'issue d'une réunion d'experts gouvernementaux ou du COPREP pour marquer l'appropriation ;
- iv. la Commission de l'UA devra accélérer le processus de création des institutions ;
- v. référer la question du Siège de la Banque centrale africaine au Conseil exécutif.

VII. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 9^E SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

PARTIE A: POINTS PROPOSÉS POUR ADOPTION SANS DEBAT (conformément aux dispositions de l'Article 9(3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif)

Examen des rapports des conférences ministérielles:

- **Rapport de la réunion ministérielle sur le projet de Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance et sur la revue de la Déclaration de Lomé de 2000 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique – Doc. EX.CL/258(IX)**

80. Avant l'examen de ce rapport, des questions de procédure ont été soulevées. Certaines délégations, se prévalant de l'absence de quorum, de consensus sur une question essentielle ainsi que du niveau de la représentation, lors de la deuxième réunion ministérielle sur le projet de Charte africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance, qui s'est tenue à Brazzaville les 9 et 10 juin 2006, ont demandé le transfert de ce point, préalablement inscrit au titre des points non proposés au débat, parmi les points proposés au débat. D'autres délégations ont invoqué les

mêmes arguments pour demander le report de l'examen de ce point à la session du Conseil exécutif de janvier 2007.

81. Certaines délégations ont soutenu que la réunion de Brazzaville était la suite logique de la réunion ministérielle qui s'était tenue à Addis-Abeba les 6 et 7 avril 2006, au cours de laquelle le quorum avait été atteint. En conséquence, la question du quorum ne devrait plus se poser en ce qui concerne la réunion de Brazzaville.

82. Face à cet argument, la Commission a indiqué que bien que le quorum n'ait pas été atteint à Brazzaville, les réunions sectorielles ne prennent pas de décisions mais formulent des recommandations qui sont par la suite soumises à l'examen des organes compétents de l'Union. Au sujet du consensus, la Commission a souligné le fait que la réunion de Brazzaville était parvenue à un consensus sur tous les sujets discutés, à l'exception de la question de la révision/amendement des constitutions qui a fait l'objet de réserves exprimées par une délégation. (Article 25 (5))

83. S'agissant de la représentation, il a été unanimement admis que tout Etat avait le droit souverain de se faire représenter aux réunions au niveau qui lui convenait.

84. Après un débat, à la lumière des précisions apportées par la Commission, le COREP a décidé de soumettre le rapport en l'état à l'examen du Conseil exécutif.

- **Rapport de la réunion ministérielle sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/259(IX)**

85. La Commissaire en charge des Affaires politiques a informé le COREP que le rapport portait essentiellement sur les conclusions de la Conférence ministérielle qui a été accueillie avec succès par le Burkina Faso du 29 mai au 2 juin 2006. Elle a donné des informations sur le processus préparatoire auquel ont participé les Etats membres, les partenaires dont certaines Institutions des Nations unies, notamment le HCR, le PAM et d'autres organisations telles que l'OMS et les ONG africaines.

86. Elle a expliqué que les objectifs de la Conférence internationale étaient de réaffirmer le système de protection régionale et internationale des victimes du déplacement forcé, de mobiliser les Etats africains, les donateurs et l'opinion publique internationale qui viennent en aide aux victimes du déplacement forcé en Afrique et de s'assurer de la viabilité du rapatriement des réfugiés, des personnes déplacées et de l'élaboration de stratégies africaines novatrices qui permettent de relever les défis que pose le déplacement forcé en Afrique. La réunion du COREP a été informé des documents de base qui ont été conjointement élaborées avec le sous-comité du COREP sur les Réfugiés, le HCR, le PAM et d'autres partenaires. Ils comprennent un examen de la mise en œuvre des conclusions de la dernière Conférence ministérielle tenue à Khartoum en 1998 ; le projet de politique sur l'accès à l'éducation post-primaire pour les victimes du déplacement forcé ; projet de cadre juridique annoté sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées ; l'affirmation du principe du rapatriement volontaire en toute dignité et sécurité ; le renforcement de la protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de l'OUA de 1969, l'accent étant mis sur le maintien du caractère civile et humanitaire des camps et la promotion de la réinstallation interafricaine des réfugiés, la promotion de

l'accès à l'assistance aux victimes du déplacement forcé et une stratégie de mobilisation de ressources.

87. Les membres du COREP se sont félicités de la qualité du rapport et ont saisi l'occasion pour féliciter la Commission pour la bonne organisation de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui vient de terminer ses travaux à Ouagadougou (Burkina Faso). Ils ont également félicité le Gouvernement du Burkina Faso d'avoir accueilli avec succès la Conférence ministérielle les 1^{er} et 2 juin 2006. Le Président a expliqué que conformément à l'Article 9 alinéa 3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le rapport, la Déclaration et les recommandations de la Conférence ministérielle devaient être adoptés sans être examinés et soumis au Conseil exécutif pour adoption.

- **Rapport de la 4^e Session de la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS) – Doc. EX.CL/260(IX)**

88. En présentant ce rapport, la Commissaire en charge des Affaires sociales a rappelé qu'en 2005, l'UA et les CER avaient tenu une réunion avec le BIT dans le but d'élaborer les projets de directives et de modèle de rapport dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté. Ces directives ont été envoyés aux Etats membres pour recueillir leurs observations. Après avoir reçu des commentaires de 22 Etats membres, la Commissaire était maintenant en mesure de présenter le rapport biennal comme l'avait demandé la Conférence de Ouagadougou.

89. Elle a ensuite rendu compte des activités que la Commission entend mener au niveau régional pour l'élaboration des cadres régionaux d'intégration des politiques et programmes pour la promotion de l'emploi et pour la lutte contre la pauvreté dans la droite ligne des conclusions du Sommet de Ouagadougou. Au nombre de celles-ci figure la mise en place d'un Conseil consultatif sur le vieillissement, en vue promouvoir les conditions de vie des personnes âgées.

90. La Commission a également été informée sur la situation du Projet de Cadre de la politique sociale en Afrique. Les ministres chargés des Affaires sociales ont demandé que le Cadre soit soumis à l'examen des ministres chargés du développement social.

91. En ce qui concerne la question de la refonte de la Commission du Travail et des Affaires sociales, il a été demandé à la Commission de l'UA de mener une étude et de faire des propositions concrètes. En outre, suite à la présentation d'un rapport par l'Institut Africain de Réhabilitation (IAR), institution spécialisée de l'UA, il a été recommandé que l'IAR s'engage dans des missions de plaidoyer auprès des Etats membres et que ces derniers intègrent les personnes handicapées dans leurs programmes de développement. En conclusion, la Commission a annoncé que la prochaine réunion de la Commission du Travail et des Affaires sociales se tiendra à Addis-Abeba.

92. Au cours des débats qui ont suivi, il a été recommandé qu'à l'avenir, le rapport des experts soit annexé au rapport ministériel pour faciliter la clarté et la compréhension. Le COREP a également souligné la nécessité d'entreprendre une

étude sur la question de la refonte de la Commission du Travail et des Affaires sociales pour permettre à l'UA de prendre une décision sur la question et d'abandonner des méthodes de travail tels par exemple l'alternance sur une base annuelle. Le COREP a souligné la nécessité d'accélérer le processus de création des Comités techniques spécialisés (CTS).

93. Le rapport a été recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

- **Rapport de la 1^{ère} Conférence de l'UA des ministres en charge des TIC – Doc. EX.CL/261(IX)**

94. Dans sa présentation, la Commissaire chargée des Ressources humaines, Science et Technologie, a souligné le rôle primordial des technologies de l'information et de la communication dans la promotion du développement de l'Afrique, avant d'inscrire la tenue de la Conférence ministérielle dans le contexte général des initiatives prises dans le cadre de la phase préparatoire de la SMSI. Elle a appelé l'attention du COREP sur le rôle politique que l'Union africaine doit jouer dans la promotion desdites technologies en vue de réduire le fossé numérique, objectif qui fonde le projet d'institutionnaliser la Conférence des ministres en charge des technologies de l'information et de la communication.

95. Les débats qui ont suivi la présentation ont porté sur les points suivants :

- i. Omission dans le rapport des conditions préalables indispensables à la mise en place de la connectivité (infrastructure de base et formation du personnel) ;
- ii. Nécessité d'harmoniser le format des Conférences ministérielles convoquées sous le leadership de l'Union africaine.

96. Le COREP a adopté le rapport avec la recommandation suivante :

- Engager un processus global d'harmonisation des conférences ministérielles du triple point de vue de leur format, de leur périodicité et de leur dénomination. Les conférences porteraient la dénomination de : « Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de ».
- **Rapport de la première Conférence de l'UA des ministres en charge de la jeunesse – Doc. EX.CL/262(IX)**

97. En présentant le rapport, la Commissaire en charge des Ressources humaines, Science et Technologie a mis l'accent sur les consultations qui ont précédé cette conférence, à savoir les deux forums des jeunes (janvier et mai 2006) les deux réunions des experts (janvier et mai 2006) et les consultations nationales dans les Etats membres conduites par les organisations nationales de jeunes. La Commissaire des RHST a mentionné l'examen et l'adoption d'autres documents tels que la structure de la Conférence des ministres et la Déclaration des ministres de la jeunesse. Elle a justifié le bien fondé de ces documents par rapport au suivi de la mise en œuvre de ces documents et à l'engagement pris par les Etats pour la

vulgarisation de la Charte. Enfin, la Commissaire a attiré l'attention du COREP sur le besoin d'institutionnaliser la Conférence des ministres qui pourrait se tenir tous les deux ans. Pour terminer, elle a informé les ministres en charge de la jeunesse ont donc adopté, après leurs propres amendements, un document de consensus.

98. Au cours du débat qui a suivi, le COREP a relevé des éléments non conformes du rapport présenté, à savoir la non adoption de la structure de la Conférence des ministres et l'importance des amendements apportés à la Charte africaine de la jeunesse. Des éléments de correction ont été également évoqués.

99. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif.

- **Rapport de la première Conférence de l'Union africaine des ministres en charge de l'énergie électrique – Doc. EX.CL/263(IX)**

100. Dans sa présentation, le Commissaire en charge des infrastructures et de l'énergie a rappelé le thème de la Première Conférence des ministres africains en charge de l'énergie électrique, tenue les 23 et 24 mars 2006 à Addis-Abeba, en Ethiopie : « Vision commune et directives pour une politique continentale sur le secteur de l'énergie électrique. » Il a déclaré que le principal objectif de la Conférence était de définir et d'adopter des directives et stratégies visant à promouvoir le sous secteur de l'énergie électrique en Afrique, en tenant compte des besoins immédiats ainsi que des perspectives à long et moyen termes. Il a noté que parmi certaines des principales difficultés qui entravent la planification à long et moyen termes dans le sous-secteur de l'énergie électrique, on compte l'absence de données fiables sur le secteur de l'énergie aux niveaux national, régional et continental. Par ailleurs, l'application de différentes normes rend difficile l'interconnexion des réseaux électriques des diverses régions.

101. Le Commissaire a informé le COREP que la Conférence a fait plusieurs recommandations pertinentes, dont l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains en charge de l'énergie électrique et la création d'un Fonds africain de l'Electricité composé d'un Guichet spécial consacré à l'électrification rurale. Il a également informé le COREP que la Conférence a adopté « la Déclaration et le Plan d'action d'Addis-Abeba » visant à relancer et à promouvoir le développement du secteur de l'énergie électrique en Afrique.

102. Au cours des discussions, le COREP s'est félicité du rapport pour son évaluation approfondie du sous secteur et l'adoption d'un Plan d'action global sur la relance du sous secteur de l'électricité en Afrique. Il a également observé qu'un travail et une analyse supplémentaires devaient encore être entrepris, notamment les implications financières du projet de structure et des modalités opérationnelles du Fonds. Il a souligné en outre la nécessité d'une coordination et d'une synchronisation efficaces des principaux acteurs (Etats membres, Communautés économiques régionales, NEPAD) en vue de promouvoir les synergies et éviter tout chevauchement.

103. Le COREP a recommandé que le Conseil exécutif prenne note du rapport, du Plan d'action et de la Déclaration d'Addis-Abeba de la réunion des ministres africains en charge de l'énergie électrique. Il a également recommandé une analyse

approfondie de l'implication financière du projet de structure et des modalités de fonctionnement du Fonds africain sur l'énergie. Le COREP recommande enfin que l'on demande à la Commission d'entreprendre des études sur d'autres sources d'énergie telles que les sources d'énergie nouvelle et renouvelable.

- **Rapport de la première Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du transport ferroviaire - Doc EX.CL.264 (IX)**

104. Dans sa présentation, le Commissaire en charge des Infrastructures et de l'Energie a rappelé le thème de la Première Conférence des ministres africains en charge du transport ferroviaire tenue du 13 au 14 avril 2006 à Brazzaville, en République du Congo : « Vers un système efficace de transport ferroviaire au service du développement et de l'intégration en Afrique. » Il a déclaré que le principal objectif de la Conférence était d'échanger des points de vues sur les difficultés et perspectives du secteur du transport ferroviaire et d'adopter des directives stratégiques pour la formulation d'une politique du transport ferroviaire au niveau continental, dans le cadre global d'un système de transport intégré.

105. Il a noté que, alors que le chemin de fer constitue la base de tout réseau de transport fonctionnel multimodal et un outil fondamental pour l'intégration et le développement socioéconomiques, la plupart des chemins de fer en Afrique étaient vieux, ayant été construits avant l'indépendance et très détériorés, tel que reflété par la baisse drastique de leur part du marché, même pour les biens traditionnellement destinés au transport ferroviaire. Il a aussi souligné qu'il existait un problème sérieux eu égard au financement de l'infrastructure ferroviaire et que le réseau ferroviaire africain était essentiellement caractérisé par l'hétérogénéité des systèmes ferroviaires et l'absence presque totale d'interconnexion.

106. Le Commissaire a informé le COREP que la Conférence a fait plusieurs recommandations pertinentes, notamment :

- i. la nécessité de mettre en oeuvre des réformes structurelles pour faire des sociétés de chemins de fer de véritables entreprises commerciales ;
- ii. la formulation d'un Plan directeur du Transport intégré continental en tant qu'outil stratégique de développement du secteur ;
- iii. l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains en charge des Transports en tant que mécanisme de coordination des politiques continentales et stratégies sectorielles ;
- iv. l'examen de la possibilité d'allouer un pourcentage du PIB au financement de l'infrastructure ferroviaire ; et
- v. la mise en place d'un Fonds pour le financement des infrastructures de transport.

107. Au cours des débats qui ont suivi, le COREP a exprimé sa satisfaction quant à l'évaluation approfondie du sous secteur et l'adoption d'un Plan d'action global pour une bonne relance du secteur du transport ferroviaire en Afrique. Il a en outre fait observer qu'en fait, les systèmes ferroviaires en Afrique étaient dépassés et inopérants en ce sens que dans la plupart des cas, ils ne favorisent pas le processus d'intégration, vu qu'ils étaient initialement conçus pour exporter des matières

premières. Le COREP a lancé un appel en vue de la modernisation de l'infrastructure ferroviaire et a souligné la nécessité de s'assurer que les compagnies africaines sont dotées de compétences de gestion, d'exploitation et de construction de chemins de fer en accordant la priorité à l'attribution des marchés.

108. Le COREP recommande enfin au Conseil exécutif de prendre note du Rapport, du Plan d'action et de la Déclaration de Brazzaville des ministres africains en charge du transport ferroviaire.

- **Rapport de la deuxième conférence de l'UA des ministres en charge du transport aérien – Doc. EX.CL/265 (IX)**

109. Dans sa présentation, le Commissaire en charge de l'infrastructure et de l'énergie a rappelé que le thème de la deuxième session de la Conférence des ministres africains du transport aérien, qui s'est tenue les 18 et 19 mai 2006 à Libreville (Gabon), était « Questions de sécurité aérienne en Afrique ». Il a indiqué, que la Conférence avait pour objectif principal de définir et d'adopter une stratégie pour réduire de façon significative le taux d'accidents et d'incidents aériens en Afrique. Il a fait observer que la libéralisation du transport aérien en Afrique suite à la Décision de Yamoussoukro de novembre 1999 a vu la naissance de plusieurs compagnies aériennes, qui malheureusement, ne respectent pas les normes internationales de sécurité aérienne. En conséquence, l'Afrique se trouvait dans la situation la plus précaire en termes de sécurité aérienne avec un taux d'accidents de 6,6 fois plus élevé que le taux d'accidents aériens dans le monde, alors que l'Afrique ne représente que 4,5% du trafic aérien dans le monde.

110. Le Commissaire a informé le COREP que la Conférence a réaffirmé la nécessité de prendre en compte toutes les initiatives actuelles concernant la sécurité aérienne en Afrique ainsi que l'importance de la coopération régionale, continentale et internationale dans le renforcement de la sécurité aérienne en Afrique. Il a indiqué que la Conférence a fait plusieurs recommandations pertinentes sur les questions ayant trait à la sécurité et à supervision de la sécurité ; au progrès réalisé dans la mise en œuvre de la Résolution de Sun City sur les suites données à la Décision de Yamoussoukro ; la politique extérieure commune de l'Union africaine sur le transport aérien ; et sur le renforcement des capacités de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC).

111. Au cours des discussions qui ont suivi, le COREP a recommandé l'adoption d'un plan d'action pour renforcer la sécurité aérienne en Afrique. Le COREP s'est félicité de l'organisation opportune de la Conférence à un moment où le secteur du transport aérien en Afrique fait l'objet de rapports négatifs de la presse. Il a souligné la nécessité pour les Etats membres de ne délivrer des licences qu'aux aéronefs qui remplissent les normes de navigabilité et sont capables de fournir une supervision de la sécurité. Dans ce contexte, il a lancé un appel à tous les partenaires internationaux concernés pour qu'ils soutiennent le programme de l'Union africaine pour la sécurité aérienne. Le COREP a également insisté sur la nécessité de mettre en place tous les mécanismes requis pour la mise en œuvre effective de la décision de Yamoussoukro. Il a souligné l'importance d'une coordination entre les Etats membres, les CER et l'Union africaine dans la mise en œuvre de Yamoussoukro.

112. Enfin, le COREP a recommandé que le Conseil exécutif prenne note du rapport, du plan d'action, et des deux résolutions de Libreville, notamment sur l'amélioration de la sécurité aérienne et sur une politique extérieure commune de l'aviation en Afrique.

- **Rapport de la Conférence de l'UA des ministres en charge de l'Information et de la Communication relative à l'établissement de la Chaîne panafricaine de radio et télévision – Doc. EX.CL/266 (IX)**

113. Dans sa présentation, la représentante de la Commission a rappelé les différentes étapes qui ont conduit à la première réunion des ministres de l'Information et de la Communication. Cette réunion inaugurale a consacré ses travaux à l'examen des conditions de la mise en place de la chaîne panafricaine de radio et télévision.

114. La représentante de la Commission a par la suite informé le COREP du contenu des travaux de la Conférence qui ont porté sur la politique éditoriale et les contenus des programmes ainsi que les publics visés, le financement du projet de création de la chaîne panafricaine, les moyens techniques et technologiques et, enfin le cadre juridique et institutionnel de la chaîne. La Conférence a adopté des recommandations relatives à chacun de ces points.

115. Les débats qui ont suivi cette présentation ont relevé ce qui suit :

- i. La Conférence n'a pas formellement adopté son rapport et, de ce point de vue le rapport présenté n'a pas d'existence juridique ;
- ii. Le rapport n'ayant pas fait l'objet d'une adoption formelle, il ne peut être soumis à l'examen de l'Assemblée générale comme l'ont demandé certaines délégations ;
- iii. Le COREP n'a pas mandat d'apporter des amendements aux recommandations d'une Conférence ministérielle ;
- iv. Le Bureau de la Conférence ministérielle devrait se réunir pour procéder à l'adoption formelle du rapport ;
- v. Le rapport doit faire l'objet d'une inscription au titre de la partie A de l'ordre du jour du COREP pour information ;
- vi. Le rapport doit être renvoyé à l'examen de la réunion des experts et suivre la procédure réglementaire conduisant à son examen par l'Assemblée générale.

116. Le COREP a adopté les recommandations suivantes :

- i. que le Conseil exécutif ne présente pas le rapport de la Conférence des ministres de l'Information et de la Communication à la Conférence pour examen, étant donné que ledit rapport n'avait pas été officiellement adopté par la Conférence des ministres ;
- ii. Le Conseil exécutif renvoie la question aux hauts fonctionnaires, conformément aux recommandations des ministres.

- **Rapport de la Conférence de l'UA des ministres en charge de l'agriculture – Doc. EX.CL/267 (IX)**

117. La Commissaire en charge du Département de l'économie rurale et de l'agriculture a présenté les résultats de la conférence de l'Union africaine des Ministres de l'Agriculture que la Commission de l'Union africaine a organisé simultanément avec la 24^{ème} Conférence régionale pour l'Afrique de la FAO, tenue à Bamako, Mali, du 31 janvier au 1^{er} février 2006.

118. Le rapport porte essentiellement sur quatre points principaux comportant ce qui suit : (1) l'Etat de la situation alimentaire en Afrique, (2) la mise en œuvre du Plan d'action intégré du CAADP- Syrte, (3) le rapport d'activité de la mise en œuvre du CAADP en insistant sur les activités au niveau du pays et (4) et le système de suivi des dépenses consacrées au secteur agricole (affectation de 10% des budgets nationaux à l'agriculture). Le rapport a souligné la situation préoccupante de l'insécurité alimentaire dans différentes parties du continent et apprécié les initiatives stratégiques qui sont prises à différents niveaux afin d'augmenter la production des produits alimentaires et d'y faciliter l'accès. Le rapport a réitéré qu'il était important que les initiatives et programmes agricoles africains soient harmonisés et coordonnés par la CUA et le NEPAD.

119. Les progrès réalisés par plusieurs Etats membres dans l'élaboration des programmes nationaux d'investissement à moyen terme (NMTIPs) dans le cadre du CAADP ont été également signalés. A cet égard, les Etats membres ont été exhortés à accélérer la mise en œuvre du CAADP en adoptant les programmes nationaux d'investissement à moyen terme (NMTIPs) et de les inclure dans leurs cadres nationaux de dépenses à moyen terme afin qu'ils soient financés par les budgets nationaux. Le rapport a pris note de l'affectation des 10% des budgets nationaux à l'agriculture et au développement du système de suivi des dépenses consacrées au secteur agricole et recommande aux Etats membres d'adopter le système de classification des fonctions des administrations publiques (GFOG) tel que prescrit dans le nouveau système de suivi des dépenses agricoles à l'usage des Etats membres de l'UA, lors de l'affectation de leur budget à l'agriculture.

120. Le rapport a été recommandé en vue d'être examiné par le Conseil exécutif.

- **Rapport des ministres de l'environnement de l'Union africaine – Doc. EX.CL/268 (IX)**

121. La Commission a proposé le retrait de ce point de l'ordre du jour.

- **Rapport de la quatrième Session ordinaire de la Conférence de l'UA des ministres en charge du Commerce - Doc. EX.CL/269 (IX)**

122. La Commissaire chargée du Commerce et de l'Industrie a présenté le rapport relatif à la quatrième session ordinaire de la Conférence des ministres du commerce de l'UA tenue du 12 au 14 avril, 2006 à Nairobi (Kenya). La Conférence avait pour objectif d'examiner le processus d'intégration du continent, à travers la libéralisation et la facilitation du commerce, ainsi que la rationalisation des CER. Elle a aussi

examiné de manière détaillée l'état des négociations multilatérales au sein de l'OMC et des accords de Partenariat économique avec les CER.

123. A l'issue de ses travaux, la Conférence ministérielle a adopté les trois documents principaux suivants :

- la résolution sur la rationalisation des CER ;
- la Déclaration ministérielle de Nairobi sur le programme de travail de Doha ;
- la Déclaration de Nairobi sur les accords de partenariat économique.

124. La Commissaire a rappelé que, vu les enjeux cruciaux au niveau des négociations de l'OMC et des Accords de Partenariat Economiques, la Commission a organisé trois réunions ministérielles en l'espace d'un an, notamment au Caire, à Arusha et à Nairobi, afin de guider les négociateurs à chaque étape des travaux nécessitant une prise de position. Toutefois, les dates butoirs pour la conclusion des modalités à l'OMC sur l'Agriculture et l'Accès au Marché pour les produits non-agricoles (NAMA) prévue pour fin avril 2006 n'a pu être respectée et une réunion ministérielle au niveau de l'OMC pourrait se tenir fin juin 2006 à Genève. Elle a ajouté que le ministre kenyan du Commerce et de l'Industrie, porte-parole du groupe de l'UA en matière de négociations commerciales, le Président de la Commission ainsi que le responsable du groupe africain à Genève devraient multiplier les contacts avec les partenaires en vue de les rallier à la position commune africaine.

125. La Commissaire a déclaré que l'initiative Aide pour le Commerce a été lancée pour répondre aux attentes de l'Afrique, mais qu'elle ne doit pas être considérée comme un substitut aux conclusions des négociations en cours à l'OMC. Elle a ajouté que, bien que l'Afrique soit représentée par les porte-paroles du groupe africain, des ACP et des PMA dans l'Equipe Spéciale mise en place par le Directeur général de l'OMC pour définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de cette initiative, l'Afrique s'est organisée de son côté et a formulé sa propre position sur cette question. Elle a demandé que les capitales soient vigilantes afin d'optimiser les bénéfices de cette initiative.

126. S'agissant des APE, les négociations se poursuivent au niveau régional. L'évaluation du processus à mi-parcours prévue dans les Accords de Cotonou va être lancée bientôt. La Commissaire a souligné que cette évaluation demande la participation active des états membres concernés et les CER. Cette évaluation offre l'opportunité à tous les acteurs impliqués dans les négociations d'identifier les problèmes qui nécessitent une intervention politique de haut niveau et de le soumettre à la CUA. La date butoir de la conclusion des négociations de décembre 2007 est maintenue bien que les chances de respect de cette échéance soient faibles.

127. Au cours du débat, les délégations ont soulevé les points suivants :

- la stratégie utilisée par la Commission de l'UA pour promouvoir la coopération avec la CEA dans le processus de négociations internationales;
- la nécessité pour l'Afrique d'utiliser ses produits de base stratégiques comme levier dans les négociations ;
- le rôle des APE comme outils de développement économique visant entre autres l'accès au marché européen des produits africains ;
- la nécessité pour la Commission de participer aux négociations et de coordonner la position des CER afin qu'elles parlent d'une seule voix;
- l'importance de veiller à ce que la position de l'UE sur les APE n'entraîne pas l'Afrique dans une situation commerciale inéquitable ;
- l'importance de procéder à l'évaluation du processus de négociations des APE en 2006 ;
- l'importance critique de maintenir la synergie dans les négociations de l'OMC dans le but d'aboutir à de meilleurs résultats et de s'assurer que les APE tiennent compte des besoins de l'Afrique ;
- la nécessité d'insister pour que l'initiative Aide pour le Commerce renforce la capacité des pays africains à participer effectivement aux négociations multilatérales et prenne en compte les questions sanitaires et phytosanitaires;
- le soutien de l'Afrique au renforcement du mandat de la CNUCED pour le rôle important qu'il joue en faveur de l'Afrique et des PMA;
- La nécessité de prolonger la dérogation accordée à l'AGOA au niveau de l'OMC.

128. Répondant aux questions du COREP, la Commissaire a déclaré que la force de l'Afrique à l'OMC résidait dans son nombre et que de ce fait elle demeurerait une voix non-négligeable. S'agissant du partenariat avec la CEA, elle a assuré le COREP qu'il était exemplaire et très étroit, de même qu'avec son Centre de recherche politique commerciale. Elle a en outre affirmé que les questions sanitaires et phytosanitaires faisaient partie des demandes de l'Afrique pour inclusion dans l'initiative Aide pour le Commerce. Elle a ajouté que la Commission jouait son rôle de coordination et que les CER avaient non seulement présenté des rapports d'étape à la Conférence de Nairobi mais que la Déclaration du Caire sur les APE rédigée d'un commun accord avec les CER demandait à ce qu'aucune des CER ne signe l'accord sur les APE sans coordination avec les autres. Elle a mis en exergue les divergences de vues entre les CER concernées et l'UE et a souligné que les nouveaux commissaires de l'UE cherchaient à recentrer les questions de développement. Une réunion est prévue le 11 juillet 2006 à Bruxelles entre la CE et la CUA pour un échange de vues sur le processus d'intégration en Afrique. Sur la question délicate de la non-conformité du découpage des régions pour les négociations des APE à celui de l'UA, la Commissaire a indiqué que les résultats du Sommet de Banjul sur l'intégration y joueraient un grand rôle. Elle a aussi informé le COREP que certaines questions de Singapour écartées dans les négociations au sein de l'OMC, étaient introduites dans les négociations des APE au niveau de certaines régions dans le seul but de démanteler certains monopoles internes et qui profiteront uniquement aux opérateurs locaux et pas aux opérateurs extérieurs. S'agissant de l'opposition de certains pays à la prolongation de la dérogation de l'AGOA, elle a informé la réunion que les premiers pourparlers s'avéraient positifs. Enfin, sur la question de produits de

base, elle a déclaré que la Commission travaillait sur le lancement d'une bourse panafricaine de produits de base.

129. A l'issue des débats, le COREP a recommandé ce qui suit :

- qu'un message fort soit transmis à l'endroit des Nations Unies afin de soutenir la CNUCED et l'ONUDI pour le rôle d'assistance qu'elles apportent en faveur des pays africains.
- **Rapport du Comité ministériel sur les candidatures – Doc. EX.CL/270 (IX)**

130. Rapport à soumettre directement au Conseil exécutif.

- **Rapport de la première Conférence de l'UA des ministres en charge de l'intégration – Doc. EX.CL/282 (IX)**

131. Le COREP a pris note du rapport et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif pour examen.

PARTIE B : POINTS PROPOSES AU DEBAT (conformément aux dispositions de l'article 9(3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif)

1. Examen du rapport sur la création de l'Unité de l'assistance électorale et du Fonds d'assistance électorale – Doc. EX.CL/272 (IX)

132. Dans sa présentation, la Commissaire chargée des Affaires politiques a d'abord rappelé les principales étapes qui ont conduit aux études sur l'unité et sur le fonds, conformément aux décisions adoptées en juillet 2002 par le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Elle a ensuite informé le COREP du déroulement de la réunion des experts gouvernementaux qui s'est tenue à Brazzaville les 6 et 7 juin 2006 et appelé son attention sur les recommandations formulées par la réunion sur :

- i) le mandat général de l'Unité et les missions qui en découlent, la place de l'Unité dans la structure de la Commission, le renforcement du Département des Affaires politiques et le financement de l'Unité ;
- ii) le rôle du fonds, sa gestion administrative et financière, les bénéficiaires, les stratégies de mobilisation et de reconstitution des fonds, les sources de financement.

133. Il est ressorti de l'exposé de la Commissaire que :

- i) Le mandat de l'Unité et les missions porteraient sur la promotion de la démocratie et les élections en Afrique ;
- ii) l'Unité serait directement rattachée au Département des Affaires politiques, avec une structure légère et un personnel à recruter progressivement ;

- iii) la nécessité s'impose de renforcer les capacités du Département des Affaires politiques ;
- iv) le fonds serait financé sur le budget ordinaire de la Commission pour son fonctionnement mais que ses opérations et programmes seraient exécutés sur financement du Fonds ;
- v) le rôle du Fonds consisterait à appuyer les activités de l'Unité qui assurerait sa gestion administrative tandis que sa gestion financière serait assurée par le Département des Finances ;
- vi) les bénéficiaires seraient en priorité les Etats membres ainsi que les institutions électorales nationales, les organisations de la société civile, les partis politiques, les médias et autres acteurs des processus démocratiques ;
- vii) le fonds, tout en étant ouvert aux ressources extérieures des partenaires de l'Union africaine, devrait rester exclusivement africain.

134. Au cours des débats qui ont suivi l'exposé, le Comité des représentants permanents s'est félicité de la qualité du rapport de la Commission et a favorablement accueilli la mise en place de l'Unité et du Fonds qui contribueront à renforcer les capacités de l'Union dans la promotion et la consolidation de la démocratie et l'observation des élections sur le continent.

135. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur les bénéficiaires tout en exprimant le point de vue selon lequel il convenait d'en éviter la catégorisation. Elles ont souligné le fait que l'Unité et le fonds avaient pour vocation d'une part, d'aider à promouvoir la démocratie sur le continent et d'assister les commissions nationales électorales pour leur permettre de gérer les processus électoraux à l'échelon national et d'autre part, d'aider l'Union à renforcer ses capacités d'observation des processus électoraux avant, pendant et après les élections. En conséquence, il n'était pas souhaitable d'en faire bénéficier les autres acteurs tel que recommandé par les experts, notamment les partis politiques, la société civile et les médias.

136. A l'issue de ses débats, le Comité a approuvé les recommandations de la réunion des experts et a demandé que le processus de mise en œuvre (opérationnalisation) du Fonds et de l'Unité soit accéléré. Elle a insisté sur la nécessité de l'appropriation du Fonds et de processus électoraux par les africains et a, dans ce cadre, invité les Etats membres à contribuer au Fonds.

137. S'agissant des bénéficiaires, la réunion a estimé que les bénéficiaires en seraient essentiellement les organes électoraux nationaux et l'Unité d'assistance électorale.

138. Enfin, le Comité a décidé de soumettre ces recommandations à l'approbation du Conseil.

2. Examen du rapport sur la situation au Moyen-orient et en Palestine – Doc. EX.CL/273 (IX)

139. Le COREP a décidé de renvoyer l'examen de cette question au Conseil exécutif.

3. Examen du rapport sur l'élaboration d'un document cadre sur la reconstruction et le développement post-conflit – Doc. EX.CL/274 (IX)

140. Le Commissaire en charge de la Paix et de la Sécurité a présenté au COREP et situé dans son contexte, le rapport sur l'élaboration du document-cadre sur la reconstruction et le développement pendant la période post-conflit.

141. La présentation a été suivie des commentaires formulés par les représentants au COREP qui a félicité la Commission pour l'élaboration d'un projet de politique de grande qualité sur la reconstruction et le développement post-conflit.

142. Les délégations ont également soulevé certaines questions devant être examinées au cours de la mise en œuvre de la politique après son adoption. Il s'agit de ce qui suit :

- a) Une recommandation sur les mécanismes de suivi a été formulée en vue de la création d'un comité permanent multidimensionnel de l'UA qui serait indépendant et doté de toutes les ressources nécessaires et disponibles et qui jouerait le rôle d'interlocuteur direct avec la Commission des Nations unies chargée de l'instauration de la paix selon la même procédure suivie par le CPS de l'UA avec le Conseil de Sécurité des Nations unies.
- b) Il a également été recommandé de mettre en place un secrétariat spécialisé au sein de la Commission de l'UA en vue d'assurer le suivi de la question du PCRD.
- c) Il a été jugé nécessaire d'accorder la priorité à l'utilisation des capacités africaines pour aider les pays émergents de conflits sous forme de volontaires de l'UA (VUA) jouissant de multiples compétences dans tous les aspects de la reconstruction et du développement;
- d) Des participants ont également relevé la nécessité de réserver une place aux mécanismes traditionnels de reconstruction de renforcer les capacités à travers la reconstruction post-conflit et d'être sensibles aux priorités des pays émergents des conflits en identifiant et en déterminant leurs besoins, qui sont tous couverts par le projet de document.

143. Ayant convenu que le projet de politique est essentiel pour le futur programme de reconstruction et de développement du continent et ayant jugé qu'il était exhaustif, le COREP l'a adopté.

4. Examen du rapport du Comité d'experts africains sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) – Doc. EX.CL/275 (IX)

144. Le document ci-dessus a été soumis au Conseil pour examen.

5. Examen du rapport de la réunion de la Commission sur le cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique – Doc. EX.CL/276 (IX)

145. La Commissaire en charge des Affaires sociales a présenté le projet cadre stratégique, en indiquant que le document offrait aux Etats membres un cadre pour l'élaboration de politiques migratoires. Elle a proposé un autre titre pour le document à savoir « Cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique » afin qu'il soit considéré comme un cadre à l'usage des Etats membres et pas nécessairement contraignant. Elle a également indiqué que les amendements nécessaires ont été portés au texte. La Commissaire a mis en exergue neuf (9) domaines d'action contenus dans le Cadre stratégique et a rappelé la nécessité pour un Cadre stratégique pour une politique de migration de traiter, entre autres, de questions de main-d'œuvre et de migration sur le continent et hors du continent. Elle a en outre évoqué le rôle de la diaspora et de sa contribution positive au développement socioéconomique du continent. La Commissaire a indiqué que le processus de financement du Cadre a commencé depuis trois ans.

146. Au cours du débat qui a suivi, les délégations se sont félicitées des efforts déployés pour finaliser le Cadre. Elles ont posé la question de savoir si les commentaires reçus des Etats membres étaient reflétés dans la version finale du projet de document. Ce Cadre est considéré comme un instrument vital pour permettre aux Etats membres de mener des négociations sur la migration entre eux et avec d'autres continents. La Commissaire a signalé que tous les amendements ont été reflétés comme la contribution des Etats membres. Elle a également indiqué que les deux documents, le Cadre stratégique et la Position africaine commune sur la migration et le développement étaient complémentaires et ne se recoupaient pas.

147. Le COREP a noté que le document offrait aux Etats membres un cadre pour élaborer leurs politiques migratoires respectives aux niveaux national et régional et ont décidé de recommander le projet de politique de migration pour l'Afrique au Conseil exécutif, pour adoption.

6. Examen du rapport de la réunion des experts sur la migration et le développement (Alger) – Doc. EX.CL/277 (IX)

148. Dans son exposé, la Commissaire aux affaires sociales a rappelé que la question relative à la migration constitue un défi au développement. Elle a rappelé également que c'est le Conseil exécutif réuni à Khartoum (Janvier 2006) qui a donné mandat de convoquer la réunion d'experts sur proposition de l'Algérie. Elle a noté qu'un grand nombre de délégués ressortissants d'Etats membres, d'organisations régionales et internationales et de la Diaspora ont participé à cette réunion. Elle a indiqué que la réunion d'experts avait pour objectif d'élaborer une position commune africaine qui figure en annexe au présent rapport.

149. En présentant cette position commune, la Commissaire a souligné que la migration doit être abordée dans le sens large et holistique du terme. Elle doit être considérée sous l'angle du développement. Elle a noté que le document comportait un préambule et portait sur les questions de politique prioritaires, les questions transversales et l'action recommandée. Au nombre de ces questions elle a évoqué la question de l'envoi de fonds d'un montant supérieur à 1 milliard de dollars EU mais qui ne doit pas remplacer l'APD, le développement des ressources humaines, le rôle de la diaspora dans la fuite de cerveaux et le défi que pose le trafic des enfants. Elle a également expliqué que la position commune est complémentaire au Cadre africain de politique sur la migration qui comporte d'importantes directives pour les pays africains alors que la position commune est un outil de négociation avec d'autres continents et qu'elle pourrait également servir à la Réunion des Nations unies de haut niveau sur la migration tout en la développant de sorte qu'elle inclue deux autres questions, à savoir le trafic des personnes humaines et les mécanismes institutionnels. Pour conclure, elle a soumis le document pour approbation, examen ultérieur et adoption par le Conseil exécutif.

150. Au cours des débats qui ont suivi les délégations ont noté que même si le document avait été initialement élaboré pour le dialogue avec l'UE, la position commune pourrait être mieux élaborée pour inclure des déclarations politiques plus élargies ou servir d'outil de négociation fiable. Concernant la réunion des Nations unies de haut niveau, il a été proposé que la version révisée du document soit examinée et adoptée par les ministres africains chargés de l'immigration en marge de la réunion des Nations unies de haut niveau. A cet égard, une demande a été faite d'inclure dans le document le trafic des personnes humaines et le mécanisme institutionnel pour la coopération internationale. Il a été également proposé que certains aspects tels que l'envoi de fonds soient plus élaborés vu que cette question occupera une place importante durant la réunion de haut niveau. Il a été rappelé au COREP que la réunion ministérielle sur le dialogue Afrique-Europe aura lieu et sera abritée par la Libye lorsque les parties seront prêtes.

151. A l'issue des débats, il a été recommandé de soumettre le document au Conseil exécutif pour adoption en tant que Position africaine commune, sous réserve d'en élargir la portée en y intégrant les contributions des délégations africaines participant à la réunion de haut niveau.

7. Examen du rapport sur la rationalisation des CER – Doc. EX.CL/278 (IX) Rev. 1

152. Dans sa présentation, la Commission a mis en exergue le travail réalisé par la Commission en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et la coalition mondiale pour l'Afrique sur l'intégration régionale et la rationalisation des CER. Des réunions consultatives se sont tenues au niveau des experts à Accra (Ghana), en octobre 2005 et à Lusaka (Zambie) en mars 2006. Ces consultations ont abouti à la Conférence des Ministres africains de l'intégration qui s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en mars 2006.

153. Les scénarios pour une rationalisation des CER ont été présentés lors des réunions consultatives. Au cours de la Conférence de Ouagadougou, chaque CER avait fait une présentation sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du

processus d'intégration et les défis rencontrés. Les Ministres ont noté la nécessité d'une rationalisation des Communautés économiques régionales (CER) et ont fait plusieurs recommandations qui seront soumises aux chefs d'Etat et de gouvernement au cours de la Conférence de Banjul. Ils ont également publié une déclaration, dans laquelle ils ont convenu entre autres de :

- i) Demander à la Conférence des chefs d'état et de gouvernement de l'Union africaine (UA) d'observer un moratoire en ce qui concerne la reconnaissance de nouvelles CER. En conséquence, seules les huit CER ci-après devraient être reconnues.
 - Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
 - Marché commun de l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA) ;
 - Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
 - Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
 - Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
 - Union du Maghreb arabe (UMA) ;
 - Communauté des Etats sahélo, sahariens (CEN-SAD) et ;
 - Communauté de l'Afrique de l'Est.
- ii) Réviser le Traité d'Abuja en vue d'harmoniser le programme de sa mise en œuvre en tenant compte des dispositions de la Déclaration de Syrte de 9.9.99 et de finaliser le nouveau protocole sur les relations entre l'UA et ces CER en vue de sa signature dans les plus brefs délais ;
- iii) Demande à la CUA et aux CER de :
 - Harmoniser et coordonner les politiques et programmes des CER en tant que stratégies importantes de rationalisation ;
 - Effectuer un audit des CER en vue d'évaluer les défis et les obstacles à la mise en œuvre du Traité d'Abuja.
- iv) Encourager les CER à promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services en vue de promouvoir l'intégration continentale ;
- v) Inviter l'Union africaine à institutionnaliser la réunion des ministres africains en charge de l'intégration en vue du suivi du processus d'intégration continentale.

154. A l'issue d'intenses discussions, le Comité des représentants permanents (COREP) a fait les recommandations suivantes :

- l'UA devrait travailler, en collaboration avec les CER reconnues, à l'harmonisation et à la coordination de leurs programmes jusqu'à ce qu'elles obtiennent le statut d'union douanière, ce qui faciliterait leur fusion ;

- il est nécessaire de faire la distinction entre une CE et une organisation intergouvernementale ;
- une période transitoire devrait être accordée aux Etats membres avant qu'ils n'atteignent un certain niveau d'intégration ;
- le processus d'intégration régionale doit tenir compte de tous les partenaires ;
- le COREP a soutenu l'arrêt de la reconnaissance de nouvelles CER ;
- bien que la CUA entreprenne des études sur les coûts et les avantages de l'appartenance aux CER, la décision d'appartenir à une CER donnée relève de la responsabilité de l'Etat membre concerné ;
- les travaux relatifs à l'intégration régionale et à la rationalisation des CER devraient garantir les synergies avec les autres initiatives en cours, y compris les travaux relatifs à la mise en place d'un gouvernement de l'Union ;
- Il est nécessaire de publier des informations sur le renforcement des capacités liées aux diverses CER.

155. Pour conclure, le COREP a convenu de soumettre les recommandations de la Conférence ministérielle de Ouagadougou au Conseil exécutif.

8. Examen du rapport sur l'intégration de l'Afrique dans le commerce multilatéral : Négociations au sein de l'OMC et des Accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne – Doc. EX.CL/283 (IX)

156. En introduisant ce rapport, la Commissaire chargée du Commerce et de l'Industrie a rappelé au COREP qu'après la Conférence des ministres du Commerce de l'UA tenue à Nairobi en avril 2006, dont il a déjà examiné le rapport, plusieurs développements ont eu lieu. A cet effet, elle a attiré l'attention du COREP sur les points saillants du rapport, notamment:

- les questions d'intérêt pour l'Afrique;
- certaines échéances non respectées dont celle de fin avril pour les modalités sur l'agriculture et l'accès au marché pour les produits non-agricoles (NAMA);
- les forces qui jouent pour bloquer les négociations; et
- la nécessité d'autoriser une mission de haut niveau pour prendre contact avec les partenaires dont les voix comptent pour débloquer les négociations de l'OMC.

157. Pour ce qui est des APE, la Commissaire a mis l'accent sur;

- les divergences profondes entre l'Union européenne et les différentes CER/groupes de négociations;
- les défis majeurs interpellant l'Afrique sur les négociations de ces accords; et
- l'accord de principe que les APE constituent des instruments de développement qui doivent soutenir le processus d'intégration, et
- la nécessité de prendre contact au niveau élevé afin de sensibiliser les partenaires.

158. La Commissaire a conclu en informant le COREP que deux projets de décisions avaient été préparés et leur seront soumis pour examen afin d'autoriser cette mission de haut niveau et amener les CER à échanger suffisamment dans le but de proposer aux organes de l'UA les différents projets d'accord avec l'UE avant signature.

159. Dans les discussions qui s'ensuivirent, le COREP a souligné qu'il était indispensable que l'Afrique transforme sur place ses produits de base, y compris le coton, afin de peser davantage sur le marché international. Il a relevé un amalgame des questions OMC et APE dans le document. Il a en outre exprimé sa préoccupation pour le fait que les négociations des APE se déroulent au niveau des CER/groupe de négociations individuels sans que les autres CER puissent y participer et échanger d'expérience. A cet effet, il s'est interrogé sur le sort du Protocole régissant les relations entre l'UA et les CER et a recommandé que la Commission de l'UA se concentre sur la coordination des efforts afin que toutes les CER travaillent en unisson.

160. La Commissaire a affirmé qu'effectivement la part de l'Afrique dans le commerce international était faible voire même en régression et que la Commission déployait des efforts pour encourager l'Afrique à se lancer dans l'industrie manufacturière afin de n'exporter que des produits finis ou semi-finis. A cet égard, elle a souligné qu'il revenait aux états membres d'être solidaires à exiger des partenaires qu'ils assistent l'Afrique à transformer une partie de ses produits de base sur place, et si besoin est, penser à adopter un texte de loi en conséquence. Elle a informé le COREP que la Commission s'attelait à mettre en place une bourse panafricaine de produits de base mais qu'elle était préoccupée par le fait que certains états africains n'avaient pas le contrôle de leurs produits de base et que les résultats positifs obtenus à Hong Kong relatifs à l'accès au marché hors taxes et sans contingent pourraient ne profiter en fin de compte qu'aux pays les moins avancés non- africains.

161. S'agissant de l'amalgame des questions de l'OMC et des APE, la Commissaire a indiqué qu'il s'agissait de s'assurer que les APE soient compatibles avec les règles de l'OMC surtout qu'un des défis à relever avec les partenaires est de prévenir que les questions de Singapour qui ont été écartées de l'OMC puissent être introduites dans les négociations des APE. alors que seule la question de la facilitation des échanges a été retenue.

162. Le Commissaire aux affaires économiques est ensuite intervenu pour indiquer que le Protocole régissant les relations entre l'Union africaine et les CER a été discuté avec les CER mais que sa signature se ferait après la finalisation des débats

sur la rationalisation des CER. Il a conclu que ce Sommet de Chefs d'Etat guiderait certainement l'Union sur la démarche à suivre.

163. Après un long débat sur la mission de haut niveau pour sensibiliser les partenaires dont les subventions ont des effets de distorsion sur la compétitivité des produits africains, le COREP a donné son accord de principe. Il a en outre demandé que les Chefs d'état saisissent l'opportunité de la réunion du G8 qui se tiendra à St. Petersbourg pour accomplir cette importante tâche.

9. Examen du rapport de la réunion du sous-comité des directeurs généraux des douanes sur la facilitation des échanges en Afrique et le processus de mise en place des unions douanières – Doc. EX.CL/284 (IX)

164. Dans sa présentation, la Commissaire a rappelé que le thème de la deuxième réunion du Sous-comité des Directeurs généraux des douanes de l'UA, qui s'est tenue du 3 au 7 avril 2006 à Harare (Zimbabwe) était l'intégration régionale/continentale. Elle a indiqué que la réunion avait pour objectif d'offrir aux hauts fonctionnaires de la douane en tant qu'acteurs d'avant-garde dans la mise en œuvre des programmes d'intégration régionale aux postes frontières, de réfléchir et de faire rapport sur les difficultés, les contraintes, les opportunités et les défis auxquels sont confrontées les administrations douanières dans leurs activités au quotidien. La multiplicité des CER et l'appartenance des Etats membres à plusieurs CER à la fois ont été identifiées comme étant des obstacles majeurs à la libéralisation du commerce et cette situation ne fera que s'aggraver avec la configuration régionale proposée par les prochains accords de partenariat économique (APE). Le Sous-comité a fait des recommandations pertinentes, entre autres, la rationalisation des CER et l'harmonisation des programmes des CER.

165. Au cours du débat qui a suivi, le COREP a souligné la nécessité de mettre en œuvre certaines recommandations importantes, notamment les opérations de transit. Le COREP a fait valoir que la rationalisation des CER était au-delà des prérogatives du Sous-comité des Directeurs généraux des douanes, en particulier depuis qu'un processus de réflexion au niveau des ministres de l'intégration a été lancé à Ouagadougou. Le COREP a en outre indiqué que le rapport n'a pas encore été examiné par la conférence des ministres des finances. En conséquence, le Comité a recommandé que le rapport ne sera pas présenté au Conseil exécutif comme un point unique mais, qu'étant donné la pertinence des discussions et des conclusions, il sera présenté sous forme d'annexe au rapport de la quatrième session ordinaire de la conférence des ministres du commerce.

10. Examen du rapport de la réunion sur la mise en place de la bourse africaine des matières premières – Doc. EX.CL/285 (IX)

166. Dans sa présentation, la Commissaire chargée du Commerce et Industrie a appelé l'attention du COREP sur l'opérationnalisation des principaux objectifs de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha, adoptés par le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de Khartoum en janvier 2006 qui sont :

1. La création d'un groupe de travail au niveau continental pour la réflexion stratégique sur les produits de base ;

2. le renforcement des capacités de production et de commercialisation des associations de producteurs/exportateurs de produits de base ;
3. le renforcement des réseaux entre producteurs et consommateurs par un commerce équitable ;
4. l'aide à l'établissement d'un fonds de diversification des matières premières ;
5. l'encouragement et l'accompagnement de la création de bourses de matières premières, au niveau panafricain, régional et national.

167. Dans la dynamique de cette opérationnalisation, elle a mentionné la tenue d'une réunion d'experts à Gaborone (Botswana) en mai 2006 et d'une autre avec les CER à Addis-Abeba en juin 2006.

168. Poursuivant son exposé, elle a informé le COREP que la réunion de Gaborone a été sanctionnée par l'élaboration d'une feuille de route déterminant les différentes étapes de la création d'une bourse panafricaine des produits de base dont l'échéance finale est fixée en août 2007. Quant à la réunion d'Addis-Abeba, elle a abouti à l'approbation par les CER du plan d'opérationnalisation du Plan d'action d'Arusha et intégrant 21 activités que les CER devront prendre en compte dans leur stratégies de développement.

169. La Commissaire a, par la suite, expliqué au COREP l'importance de cette bourse de matières premières dont le rôle essentiel sera de créer les conditions de transparence du marché africain des matières premières et de renforcer leur prix économique dans l'intérêt bien compris du renforcement du pouvoir d'achat des producteurs. La bourse des matières premières devrait également valoriser les matières premières en les transformant sur place en produits semi-finis ou finis destinés à l'exportation. La valeur ajoutée ainsi apportée aux produits africains contribuera à améliorer leur compétitivité et à accroître la part de l'Afrique dans le commerce multilatéral.

170. Le COREP a également été informé de l'offre d'un opérateur économique privé africain de créer la bourse panafricaine des matières premières en mobilisant une technologie indienne et sur la base du partenariat public privé. Cet opérateur économique qui fera des présentations dans les CER pour expliquer le bien fondé de son projet, a poursuivi la Commissaire, attend de la l'Union africaine un soutien en forme de plaidoyer.

171. Dans les débats qui ont suivi, le COREP, après avoir reconnu la pertinence d'une bourse de matières premières, a appelé l'attention de la Commission sur les aspects suivants :

- i) la nécessité d'impliquer les Etats membres en amont du processus de mise en place de la bourse des matières premières;
- ii) le devoir de vigilance à l'égard de l'offre faite par ce partenaire économique privé dont il faudra bien cerner l'identité et la surface financière en même temps que sa capacité à conduire le projet à son terme dans l'intérêt des producteurs africains;

- iii) la nécessité de fournir des informations détaillées sur ce processus et en particulier sur le recours à l'opérateur économique pour mener l'étude.

172. Le COREP a pris note du rapport.

11. Examen du rapport sur l'aide au commerce – Doc. EX.CL/286 (IX)

173. En présentant le rapport sur l'Aide pour le Commerce, la Commissaire chargée du Commerce et de l'Industrie a rappelé que cette initiative avait pour objectif de renforcer la capacité d'offre des pays africains en développant les infrastructures de base et le renforcement de capacités institutionnelles, de production et de commerce en vue d'atteindre un niveau de compétitivité internationale. La Commissaire a informé le COREP qu'il était important que la Commission dégage une position commune sur la question avant la réunion du Conseil général de l'OMC prévue pour fin juillet 2006.

174. A cet effet, la Commission de l'Union africaine a organisé une retraite sur l'Aide pour le Commerce à Montreux (Suisse) les 07 et 08 avril 2006. Cette retraite a examiné les contraintes liées à l'offre, a fait une évaluation des cadres existants de renforcement de capacités tels que le JITAP et le Cadre Intégré et a délibéré sur la nouvelle initiative Aide pour le Commerce. Elle a aussi identifié les contraintes en termes d'infrastructures et de capacités de production et d'offre qui entravent la performance de l'Afrique dans le commerce mondial. Elle a spécifié la nécessité que les ressources devant alimenter l'initiative soient des ressources additionnelles et octroyées sous forme de dons afin de contribuer véritablement au développement des pays bénéficiaires.

175. En conclusion, la Commissaire a informé le COREP que le document de réflexion sur l'Aide pour le Commerce est déjà sur le site web de la Commission, en vue de recueillir les avis d'autres acteurs de développement en Afrique.

176. Au cours des débats sur ce point, les observations suivantes ont été faites :

- I. Tout en appuyant les recommandations de la retraite de Montreux, il a été proposé d'organiser des ateliers sur la question au niveau régional et continental ;
- II. L'importance d'une évaluation des besoins financiers pour la mise en œuvre de l'initiative a été notée ;
- III. Un des principes directeurs à retenir lors de la mise en place de l'architecture de cette initiative est qu'elle ne doit pas se substituer à l'aide pour le développement ;
- IV. Etant donné que les promesses de dégager autour de 0,7% du PIB à l'aide au développement n'ont pas été tenues par les pays développés, des doutes sont permis pour ce qui concerne la mise en œuvre de cette initiative ;
- V. Etant donné que l'aide ne peut pas sortir l'Afrique de la pauvreté, il y a lieu d'améliorer les termes de l'échange en ce qui concerne les prix des produits de base africains afin de pourvoir l'Afrique en ressources financières;

- VI. Une doléance soulignant la nécessité de disposer de ce genre de rapports avant les travaux a été enregistrée.

177. Le COREP a pris note du rapport.

12. Examen du rapport sur la grippe aviaire – Doc. EX.CL/287 (IX)

178. Dans sa présentation, la Commissaire en charge de l'Economie rurale et de l'Agriculture, a expliqué que le rapport présente les progrès accomplis par la Commission de l'Union africaine en vue de coordonner une réponse africaine à la menace de la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP) sur le continent. Le rapport a mis l'accent sur les pays africains affectés par la maladie et sur la réponse stratégique des pays africains pour lutter contre la grippe aviaire. Le rapport a également souligné les activités de mobilisation des ressources financières et de plaidoyer entreprises par la Commission sur le continent. Pour conclure le rapport demande l'affectation d'un budget spécial à l'UA/IBAR aux fins de faire face à la campagne de lutte contre la grippe aviaire sur le continent.

179. Au cours du débat sur le rapport, les délégations se sont félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie africaine pour la prévention et la lutte contre la grippe aviaire, ainsi que des efforts de la Commission de l'UA dans la mobilisation des ressources financières afin de lutter contre la propagation de la maladie. Le COREP soutient la demande faite par l'UA/IBAR afin de lui permettre de poursuivre son rôle de coordination dans la mise en œuvre de la stratégie. Toutefois, une demande officielle détaillée devra être formulée à cette fin conformément aux dispositions du Règlement financier. En outre, le COREP demande des éclaircissements sur les résultats de la réunion de haut niveau sur la grippe aviaire tenue le 6 – 7 juin 2006 à Vienne. Par ailleurs, le Mali a offert d'abriter la prochaine conférence internationale sur la grippe aviaire en décembre 2006. Certaines délégations ont demandé de remédier à l'impact socioéconomique de la maladie, en accordant une indemnisation aux communautés touchées vu que l'aviculture est un moyen de subsistance dans plusieurs zones affectées. La nécessité de faire face au danger que représentent les oiseaux migrateurs en tant que vecteurs du virus a été également évoqué. Le rapport a été adopté tel que présenté.

13. Examen du rapport sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif relative à l'initiative de libre circulation en Afrique, concernant notamment le passeport diplomatique africain – Doc. EX.CL/288 (IX)

180. La Commissaire en charge des Affaires politiques a présenté le Rapport et informé la réunion que le rapport intérimaire a été soumis au Conseil exécutif, pour information, tel qu'instruit par le Bureau du Comité des experts sur la libre circulation, au moment de conclure sa réunion tenue à Addis-abeba les 15 et 16 juin 2006. elle a rappelé que la Commission avait informé le Conseil en janvier 2006 à Khartoum, en soulignant les défis auxquels elle a été confrontée lors de la mise en œuvre de cette décision.

181. Elle a informé la réunion que suite à la réunion, le comité a convenu d'une matrice de mise en œuvre de ladite décision du Conseil exécutif. Elle a également indiqué que la Commission avait fourni des notes d'information sur les efforts

déployés à ce jour dans la mise en œuvre de la décision. Elle a également attiré l'attention du COREP sur le Rapport de la réunion du Bureau du Comité des Experts sur la libre circulation. Elle a informé la réunion qu'aucune décision n'était requise du Conseil exécutif tel que souligné dans le dernier paragraphe du rapport intérimaire.

182. Au cours du débat général, certains Etats membres ont exprimé leur préoccupation sur la procédure portant sur la présentation des résultats de la réunion du Bureau au Conseil et ont demandé l'avis du Conseiller juridique. Certains représentants des Etats membres du Comité des experts se sont interrogés sur le volet du Rapport intérimaire qui a indiqué que le Comité n'a pas pu se réunir à quatre occasions au moins. Cependant, un nombre important d'Etats membres se sont félicités du Rapport, en reconnaissant toutefois les préoccupations de procédure légitimes exprimées par certains Etats membres. Ces Etats membres ont indiqué que ce rapport intérimaire était en effet soumis, pour information, tel qu'indiqué dans le dernier paragraphe du Rapport intérimaire et tel qu'affirmé dans le procès verbal de la réunion du Bureau du Comité des experts.

183. En réponse à la demande de clarification, la Commissaire en charge des Affaires politiques a confirmé que la Commission avait en effet vainement essayé, à plusieurs occasions, de convoquer une réunion du Comité des experts, et elle a attiré l'attention de la réunion du COREP sur la note de bas de page n° 3, page 1 des notes d'informations. Elle a également informé les membres du COREP que la Commission était en possession des archives desdites notes verbales et pouvait les mettre à la disposition des membres du COREP qui désiraient les passer en revue. Elle a également expliqué que, conformément à la décision EX/CL (VII) de juillet 2005, il a été demandé à la Commission de rendre compte au Conseil des progrès réalisés. En réponse aux préoccupations émises par les Etats membres sur les questions de procédure, le Conseiller juridique a indiqué qu'étant donné l'existence d'une décision du Conseil demandant un rapport intérimaire, la Commission ne faisait que répondre à cette demande et que par conséquent la préoccupation des Etats membres pouvait être prise en charge en déplaçant le point de la partie B à la partie A de la Section VII conformément à la règle 9 (3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

184. Suite aux clarifications de la Commission, le Président a décidé que le Rapport intérimaire devait être présenté au Conseil conformément à la Partie A de la Section VII, et en l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

14. Examen du rapport de la réunion de haut niveau des compagnies aériennes africaines (pour information) – Doc. EX.CL/289 (IX)

185. Ce point a été supprimé de l'ordre du jour du COREP.

POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES

186. Les points suivants ont été proposés par les Etats membres :

1. Arrimage de la Conférence africaine de la décentralisation et du développement local (CADDEL) aux structures de l'Union africaine (**Point proposé par le Cameroun**) – Doc. EX.CL/290 (IX) Add. 1

2. Création d'un Centre africain d'Etude et de Recherche sur la Migration (**Point proposé par le Mali** – Doc. EX.CL/290 (IX) Add. 2
3. Repenser la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'Union africaine (**Point proposé par la République du Congo**) – Doc. EX.CL/290 (IX) Add. 3
4. Ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (**Point proposé par Maurice au nom des Etats membres, membres de l'OIF**) – Doc. EX.CL/290 (IX) Add. 5

187. Le COREP a convenu de soumettre en l'état ces points au Conseil exécutif pour examen.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

188. Dans le cadre des consultations que le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) a décidé d'entreprendre en vue du repositionnement de la CEA, le COREP a écouté une communication du représentant du Secrétaire exécutif. Le COREP a été informé du programme de réforme en cours à la CEA, mu par l'émergence d'un agenda africain et le souci de la CEA de répondre aux réformes du système des Nations Unies. Le représentant de la CEA a défini trois axes sur lesquels la CEA entend obtenir des résultats à savoir la reconstruction, le renforcement de la coopération entre la CEA, la BAD et l'Union africaine ainsi que le renforcement de la présence sous-régionale avec les CER et l'appui technique à leur apporter. Le représentant de la CEA a enfin informé le COREP que l'ensemble de ces initiatives avait été approuvé par la réunion des ministres des finances tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en mai 2006.

189. Le COREP a salué les efforts de la CEA pour les réformes entreprises et s'est engagé à soutenir le processus.

IX. ADOPTION DU RAPPORT DU COREP

190. Le COREP a adopté son rapport avec quelques amendements.

X. EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL EXECUTIF

191. Le COREP a examiné le projet d'ordre du jour et le programme de travail de la 9^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif et recommandé son adoption.

XI. CLOTURE

192. Le Président du COREP a remercié ses collègues pour leur coopération et pour l'échange d'idées fructueux qui ont considérablement contribué au succès des travaux.

2006

Report Of The Permanent Representatives' Committee

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4501>

Downloaded from African Union Common Repository